

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

16 MARS 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 MARS 2022 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Allocution du président	5
2	Congés et absences	7
3	Cour constitutionnelle	8
4	Questions écrites (Article 81 du règlement)	8
5	Communication	8
6	Dépôts	8
7	Approbation de l'ordre du jour	9
8	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	10
8.1	Question de M. Philippe Courard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Nouvelles pratiques de cyberharcèlement».....	10
8.2	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mesures de soutien aux opérateurs culturels touchés par les inondations de juillet 2021».....	11
8.3	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sticker “On appelle qui quand la police assassine?” proposé par Ecolo J».....	12
8.4	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nouvelle polémique causée par la communication d'Ecolo J»	13

8.5	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Vaccination obligatoire des étudiants en stage dans le domaine médical»	15
8.6	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Articulation du travail des maisons de justice avec l'arrivée de l'alarme harcèlement».....	17
8.7	Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Caractère facultatif des voyages scolaires»	18
8.8	Question de Mme Alice Bernard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Flou sur le caractère obligatoire des voyages scolaires»	18
8.9	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Législation en matière de voyages scolaires»	18
8.10	Question de M. Germain Mugemangango à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Impact de la hausse des prix des carburants sur les enseignants de la Communauté française»	22
9	Prises en considération	24
10	Projet de décret portant protection du patrimoine culturel mobilier (doc. 341 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	25
10.1	Discussion générale	25
10.2	Examen et vote des articles	33
11	Proposition de résolution relative à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, à ses répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles et au soutien à apporter au peuple d'Ukraine (doc. 363 (2021-2022) n^o 1)	34
11.1	Discussion.....	34
12	Projet de décret portant protection du patrimoine culturel mobilier (doc. 341 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	49

12.1	Votes réservés	49
13	Hommage	51
14	Proposition de résolution relative à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, à ses répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles et au soutien à apporter au peuple d'Ukraine (doc. 363 (2021-2022) n° 1)	53
14.1	Votes réservés	53
	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	55
	Annexe II: Cour constitutionnelle	56

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 14h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

I Allocution du président

M. le président. – L’environnement international est bousculé, le contexte planétaire est dramatique.

Chers collègues, je voudrais vous adresser quelques mots en rapport avec la situation géopolitique que nous connaissons depuis maintenant 21 jours. Au préalable, je vous demande d’excuser le ministre-président qui est actuellement retenu à la 40^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie et qui regrette bien sincèrement de ne pas être parmi nous aujourd’hui.

Le 24 février 2022, l’Ukraine, État indépendant et souverain, a été victime d’une ignoble invasion. Son intégrité territoriale a été bafouée. Sur les ordres du président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, les troupes russes ont envahi le territoire ukrainien et déclenché une guerre. Aucune ambiguïté n’est possible: il s’agit d’une violation inacceptable du droit international et nous condamnons cette violation avec la plus grande fermeté.

Au nom du Parlement, je tiens à exprimer notre solidarité à l’égard du peuple ukrainien, de toutes celles et tous ceux qui souffrent. Je salue la présence, en tribune, de M. Serhii Tereshko, chef de mission adjoint de l’Ukraine auprès de l’Union européenne, de Mme Vladyslava Litiaga, diplomate à l’ambassade d’Ukraine en Belgique, de M. Oleh Shamshur, ambassadeur honoraire d’Ukraine aux États-Unis et en France, et de M. Zénon Kowal, ancien diplomate de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et conseiller politique de l’association des Ukrainiens en Belgique. (*Vifs et longs applaudissements sur tous les bancs*)

L’invasion, l’évacuation, les bombardements: voilà un cycle dont nous pensions qu’il faisait partie du passé, d’une époque révolue. Nous pensions que plus jamais des femmes, des enfants, des personnes âgées, des hommes devraient fuir leur terre, leur pays, la peur au ventre et le regard perdu. Ce sont les valeurs universelles d’humanité qui sont ici remises en cause de manière inacceptable. Des maisons, des hôpitaux, des écoles sont bombardés. Des pluies de missiles s’abattent sur plusieurs villes.

Les appels à l’aide se multiplient, demandant davantage d’aide logistique, financière et humanitaire.

Les routes de l’exode sont surchargées de milliers de personnes qui fuient l’horreur. Selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), en l’espace de deux semaines, plus de 4,4 millions de personnes ont été

déplacées de force par les combats en Ukraine. Au moins, 1,85 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et plus de 2,5 millions ont franchi les frontières internationales de l'Ukraine.

Nous sommes face à une véritable tragédie! Je voudrais souligner l'héroïsme extraordinaire dont les Ukrainiens font preuve. Le parangon, votre président M. Zelensky, élève haut le pavillon du peuple, de la même manière que tout le peuple le fait au quotidien en combattant et en repoussant l'agresseur qu'est l'armée russe. Cette position force notre admiration! Nous sommes bien évidemment aux côtés de vous tous qui vous battez! Nous sommes aux côtés des hommes et des femmes qui souffrent et qui se battent pour la défense de la liberté et de la démocratie en Ukraine, mais également aux côtés de ceux qui dénoncent cette guerre en Russie. Comme vous le savez, notre Parlement, de manière symbolique pour exprimer son soutien et sa solidarité, est éclairé la nuit tombée de bleu et de jaune, couleur de votre drapeau, le drapeau d'Ukraine.

Ces derniers jours, la situation en Ukraine et ses effets en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été abordés à de nombreuses reprises dans différentes commissions parlementaires. En outre, demain, jeudi se tiendra une commission plénière spécifique portant sur ce thème.

La Fédération est et sera au rendez-vous pour panser les blessures de cette guerre. Les compétences qui sont les nôtres sont essentielles. Je pense notamment à l'éducation, à l'accueil des réfugiés, à la scolarisation des enfants, aux dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA), mais aussi au traitement pédagogique de la guerre dans les établissements scolaires. La prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui arrivent en Wallonie et à Bruxelles est également une de nos responsabilités. En matière d'enseignement supérieur se posent les questions de l'accueil des étudiants, des chercheurs et des académiques ukrainiens, de la simplification des procédures d'équivalence des diplômes et des échanges entre universités et hautes écoles. Le soutien et la collaboration avec les sportifs et artistes ukrainiens au sein de nos institutions sportives et culturelles sont aussi fondamentaux.

À chaque fois, un symbole est brandi: celui de notre parfaite solidarité.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine, l'Union européenne et ses États membres ont rapidement pris des mesures en réaction. L'ampleur sans précédent des sanctions financières, commerciales, économiques compromet profondément et durablement l'économie russe. Ces sanctions auront également un coût pour nos sociétés. Ce coût, nous sommes prêts à le payer pour la défense des valeurs communes que nous chérissons.

Nous nous sentons tous Ukrainiens aujourd'hui, alors que cette guerre étale ses victimes. Cette guerre ouvre une ère nouvelle qui modifie, malheureusement,

l'ordre mondial. Elle nous fait entrer dans une période d'incertitude et d'instabilité.

Les dernières projections de l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) sont également alarmantes. En raison des conséquences de la guerre en Ukraine, entre 8 et 13 millions de personnes supplémentaires pourraient souffrir directement de la faim dans le monde, particulièrement en Asie-Pacifique, en Afrique subsaharienne, au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Nous voyons là à quel point les impacts de ce conflit sont importants à l'échelle de notre planète. L'Ukraine et la Russie sont les principaux exportateurs mondiaux de blé, de maïs, d'orge, de colza et de tournesol. À elles deux, elles représentent plus d'un tiers des exportations mondiales de céréales. L'onde de choc sera mondiale.

Nos pensées s'adressent également à nos collègues ukrainiens, membres de la Rada, qui font vivre la démocratie.

L'Ukraine est un membre observateur de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Elle compte plus de 285 000 francophones sur son territoire. Au-delà de cette appartenance, qui se construit et que nous aspirons à renforcer, nous partageons des valeurs de droits humains, de promotion de la paix et de démocratie. C'est la raison pour laquelle nous appelons l'OIF à se positionner. Cinq pays limitrophes de l'Ukraine ou de la rive occidentale de la mer Noire comptent des sections membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF): la Bulgarie, la Hongrie, la Moldavie, la Pologne et la Roumanie sont toutes engagées en première ligne dans l'accueil des réfugiés. Nous devons également être à leurs côtés.

En signe d'hommage aux nombreuses victimes de cette guerre, mais aussi en soutien manifeste au peuple ukrainien, je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence.

(L'Assemblée debout observe une minute de silence)

Pendant cette minute de silence, chers collègues, chacun d'entre nous a pu réaliser la chance que nous avons, dans nos démocraties, de bénéficier d'un climat de sérénité. J'ai le cœur brisé par ce qui se passe en Ukraine.

Je vous adresse, chers membres de la délégation ukrainienne, nos plus sincères salutations et notre compassion. Nous sommes convaincus que les valeurs que vous défendez, qui sont aussi les nôtres, finiront par vaincre!

2 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance: Mmes de Coster-Bauchau, Ryckmans, Groppi et Durenne ainsi que M. Dodrimont, pour raisons de santé; Mme Préciaux ainsi que MM. Agache, Marcourt, Fontaine, Tzanetatos et Bastin, en mission.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

5 Communication

M. le président. – Par courrier du 12 mars 2022, Mme Greoli m’a informé que le groupe cdH portera désormais la dénomination «Les Engagés». Il en est pris acte.

6 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d’activités de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) (septembre 2020 – septembre 2021) (doc. 355 (2021-2022) n° 1). Ce rapport annuel a été envoyé à la commission de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

Nous avons également reçu le projet de décret relatif au module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l’enseignement artistique à tous niveaux, prévu par l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d’éducation de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 356 (2021-2022) n° 1) et le projet de décret relatif à l’adaptation des rythmes scolaires annuels dans l’enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d’accompagnement pour l’accueil temps libre (doc. 357 (2021-2022) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l’Éducation.

Enfin, nous avons reçu le projet de décret transposant la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l’adoption d’une nouvelle réglementation de profession (doc. 358 (2021-2022) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 10 mars 2022, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 16 mars 2022.

Entre-temps, nous avons reçu la proposition de décret visant à instaurer un Réseau Urbain d'Expression (RUE) en Communauté française, déposée par Mme Pavet et consorts (doc. 360 (2021-2022) n° 1), la proposition de décret modifiant le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires, déposée par M. Di Mattia et consorts (doc. 361 (2021-2022) n° 1), la proposition de décret modifiant l'article 34 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, déposée par Mme Nikolic et consorts (doc. 362 (2021-2022) n° 1), et la proposition de résolution relative à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, à ses répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles et au soutien à apporter au peuple d'Ukraine, déposée par Mme Nikolic et consorts (doc. 363 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour de notre séance.

La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Concernant la proposition de résolution relative à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, à ses répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles et au soutien à apporter au peuple d'Ukraine, les mots que vous avez exprimés, Monsieur le Président, ne peuvent que nous faire prendre conscience de l'urgence de la situation. Cette situation évolue tous les jours. Nous pensons qu'il n'y a pas lieu d'attendre quinze jours pour prendre position et avoir un échange sur le sujet. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons l'urgence pour l'examen de cette proposition de résolution.

M. le président. – Conformément à l'article 39, § 3, de notre règlement, cette demande de modification de l'ordre du jour est-elle soutenue par au moins neuf membres?

– *Il est procédé au vote par assis et lever.*

M. le président. – La demande de modification de l'ordre du jour est recevable.

Nous allons maintenant procéder à un vote nominatif sur la modification de l'ordre du jour visant à y ajouter la discussion et l'examen de cette proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

48 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

La demande d'urgence est acceptée.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, Mme Alexia Bertrand, M. John Beugnies, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Matthieu Daele, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoit Dispa, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, M. Jean-Philippe Florent, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Pierre-Yves Lux, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

8 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

8.1 Question de M. Philippe Courard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Nouvelles pratiques de cyberharcèlement»

M. Philippe Courard (PS). – Monsieur le Ministre, il est un peu compliqué de vous poser cette question d'actualité brûlante à la suite des propos qu'a tenus le président. Monsieur le Président, au nom de l'ensemble de mes collègues, je tiens à vous remercier pour vos mots, touchants de vérité, qui doivent caractériser notre combat à venir aux côtés de ce pays en souffrance qu'est l'Ukraine.

Nous vivons une période de mutation numérique compliquée, marquée par le cyberharcèlement et les cyberattaques. Un nouveau terme vient de faire son apparition: le *zombombing*. Il n'a pas encore de traduction en français; par cette pratique, des personnes mal intentionnées s'introduisent dans des visioconférences. En raison de la crise sanitaire, ce type de réunion s'est multiplié et cette tendance devrait se poursuivre. Certaines personnes s'invitent donc à ce type de réunions et y délivrent des messages ou images à caractères raciste ou sexiste, y tiennent des propos homophobes... C'est inacceptable. Cela s'est produit récemment lors d'une réunion sur les droits des femmes. À cette occasion, des pro-

pos haineux ont été tenus à l'encontre des femmes, souvent victimes de ces messages scandaleux.

Dès lors, Monsieur le Ministre, avez-vous eu vent de l'existence de ce type d'agression en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des mesures sont-elles prises dans le cadre de la formation des fonctionnaires de nos administrations, afin que nous soyons en mesure de réagir à ces situations? Un dispositif de sécurité a-t-il été instauré?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – En réalité, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) est chargée des dossiers de cyberharcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles et en suit de près l'évolution. Jusqu'à présent, elle n'a heureusement enregistré aucun cas de cyberharcèlement sur notre territoire. Récemment, elle a néanmoins noué des contacts avec le ministère de la Défense, notamment en raison de la guerre menée par la Russie en Ukraine. Dans ce domaine, nous veillons, d'une part, à consolider le travail réalisé par l'ETNIC et, d'autre part, à renforcer la sensibilisation des différents partenaires de notre Fédération.

En définitive, il est important que vous sachiez qu'un protocole de sécurité a été établi et récemment renforcé au niveau de l'ETNIC. Nos différentes administrations de même que nos citoyens y ont accès. À ce stade, nous restons vigilants vis-à-vis du risque existant que vous avez souligné, Monsieur le Député. Jusqu'à présent, nos services n'ont ni eu à déplorer ni à faire face à de tels cas.

M. Philippe Courard (PS). – Je suis heureux que des événements de ce type ne se soient pas encore produits au sein de notre Fédération. Je suis aussi particulièrement satisfait d'entendre que vous êtes attentif à l'évolution de ce dossier et que vous pourrez, si nécessaire, réagir comme il convient.

8.2 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mesures de soutien aux opérateurs culturels touchés par les inondations de juillet 2021»

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 11 mars 2022 prévoit des aides pour les organismes culturels sinistrés par les inondations dramatiques survenues en juillet 2021. Je salue les aides répétées qui ont été accordées par le gouvernement. Comment, concrètement, ces opérateurs culturels seront-ils aidés? Pouvez-vous nous en dire plus sur la manière dont ils obtiendront ces subventions? Les aides prévues sont-elles éventuellement le fruit d'une concertation préalable avec les organismes culturels? Le cas échéant, de quelle manière s'est-elle déroulée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Outre les drames humains qu'elles ont engendrés, les terribles inondations de juillet dernier ont causé de lourds dégâts matériels, notamment sur des infrastructures dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès juillet, le gouvernement a enclenché un mécanisme d'aide d'urgence pour tous les opérateurs touchés par les inondations. Cette aide s'ajoutait aux initiatives locales de solidarité auxquelles vous-même, Monsieur Gardier, avez participé aux côtés d'autres artistes qui ont tenu à soutenir la population alors qu'ils étaient touchés par la crise.

La Fédération Wallonie-Bruxelles devait prendre des mesures de soutien spécifiques. Outre le soutien qui a été apporté à TV Com dans le secteur des médias et que j'ai déjà abordé en commission, nous sommes venus en aide au secteur culturel. Rapidement, mes services ont tenu à rencontrer les opérateurs concernés afin d'évaluer avec eux les besoins sur le terrain, avec l'idée d'élaborer un mécanisme qui y réponde véritablement. La concertation a donc bien eu lieu bien en amont du dispositif; cela nous a semblé la meilleure façon de procéder.

Notre mécanisme se décline en quatre axes. Le premier correspond à la cellule de veille qui était déjà présente pour les aides lors de la crise de la Covid-19 et qui a été élargie aux situations liées aux inondations. Les trois autres axes cumulent un budget prévisionnel de 2 040 000 euros: une somme d'environ 900 000 euros est dédiée à la remise en service, une somme identique est affectée à la remise en état des infrastructures et le reste est alloué aux opérateurs qui ont soutenu les populations sinistrées.

La culture joue un rôle fondamental dans le lien entre les personnes et les opérateurs culturels ont pris une place dans le soutien aux différents publics touchés par la crise. Tous ces éléments sont – ou seront – évidemment repris dans des formulaires publiés sur www.culture.be, qui est aujourd'hui le point central des aides culturelles. Si vous avez des questions techniques plus précises, sentez-vous libre de me les poser en commission.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Je ne manquerai pas d'en reparler avec vous en réunion de commission, si besoin. Le secteur culturel a fait face à de nombreuses difficultés à la suite de la crise de la Covid-19, mais aussi après les inondations survenues en Wallonie au cours de l'été dernier. Je remercie le gouvernement d'avoir fait preuve de soutien et d'être allé sur le terrain, aux côtés des personnes touchées par ces événements. Je vous adresserai probablement une question écrite pour en savoir plus sur la répartition des aides. Pour finir, j'aimerais rappeler le rôle essentiel de la culture pour la population.

8.3 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sticker "On appelle qui quand la police assassine?" proposé par Ecolo J»

8.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nouvelle polémique causée par la communication d'Ecolo J»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité.
(Assentiment)

M. René Collin (Les Engagés). – Monsieur le Président, vous avez cité le titre d'un sticker: «On appelle qui quand la police assassine?» Il y a quelques jours, je l'ai découvert dans toute une série de médias et sur les réseaux sociaux. Qui est l'auteur de ce sticker? Il s'agit d'Ecolo J, une organisation de jeunesse bien connue qui a peut-être oublié l'étymologie du mot «assassiner». Assassiner signifie tuer avec préméditation: il s'agit d'un homicide prémédité. J'imagine que plusieurs personnes, qu'elles soient membres de l'organisation de jeunesse ou non, se sont émues à cause de ce sticker au contenu tout à fait scandaleux. Finalement, il a été retiré et il ne sera pas utilisé.

Cependant, ce n'est pas la première fois qu'il y a un problème de ce type. En 2020, Ecolo J avait diffusé un jeu sous la forme d'un labyrinthe dans une revue. Ce jeu proposait au lecteur de frapper des policiers et des patrons à coups de pancarte.

Je ne suis pas là pour stigmatiser une organisation en particulier, mais pour essayer de tirer les leçons de ce fâcheux problème. Madame la Ministre, les services d'inspection ont-ils été sollicités pour rappeler le prescrit des décrets relatifs aux organisations de jeunesse et de la législation concernant les discours de haine?

Ce problème doit nous amener à réfléchir aux projets positifs que pourraient mener les organisations de jeunesse, sous votre impulsion ou avec votre appui, pour harmoniser les relations entre les jeunes et la police. C'est nécessaire dans notre vie en société. Ce sentiment a d'ailleurs été renforcé par la pandémie, le confinement et toute une série de décisions difficilement compréhensibles.

Quelles politiques comptez-vous mettre en avant pour améliorer la relation entre les jeunes et la police? Quelle est votre stratégie globale pour veiller à ce que ce genre d'incident ne se reproduise plus? Je rappelle qu'il s'agit d'une organisation de jeunesse, subventionnée de surcroît!

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La première polémique déclenchée par Ecolo J, l’organisation de jeunesse d’Ecolo, date de 2020. Ecolo J avait alors distribué une brochure invitant à assommer des policiers et des patrons avec une pancarte pour obtenir une augmentation salariale. Ecolo J a ensuite commis une nouvelle faute en 2021 lors d’une manifestation contre le sexisme: l’organisation avait demandé aux hommes de rester à l’arrière du cortège. La troisième polémique vient d’éclater. Pas plus tard qu’hier, Ecolo J a publié sur les réseaux sociaux et distribué des stickers prétendant que «la police assassine». Les réactions ont fusé de toutes parts!

Il est normal et sain de distinguer l’organisation de jeunesse d’Ecolo et nos partenaires de majorité. Cependant, j’aimerais rappeler qu’Ecolo J est une organisation de jeunesse subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son rôle doit être de former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Or, par ses comportements récents, Ecolo J a dépassé les limites des prescrits décrets.

Madame la Ministre, quelle sera votre réaction? Force est de constater que les mises en demeure et les rappels à l’ordre, que vous avez émis en 2020 et en 2021, n’ont pas eu l’effet escompté. Quelles mesures comptez-vous prendre cette fois-ci?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le sticker proposé par Ecolo J, «*On appelle qui quand la police assassine?*», pose effectivement question. Il est évidemment inacceptable que de tels propos soient tenus par une organisation de jeunesse, soutenue par les pouvoirs publics. Ces propos suggèrent que la police tue avec préméditation. Un tel discours n’est ni adéquat ni conforme à l’objectif fixé dans le cadre d’une organisation de jeunesse subventionnée, à savoir former des CRACS.

Ce n’est effectivement pas la première fois qu’un tel rappel à l’ordre est fait à Ecolo J. En 2020, ils ont publié, dans une revue, un labyrinthe dans lequel les jeunes étaient invités à progresser et à obtenir une augmentation de revenu en frappant, avec une pancarte, la police et les patrons. Je comprends évidemment la réaction d’un syndicat de policiers qui parlait d’accusations gravissimes.

Je salue donc la réaction d’Ecolo et la décision d’Ecolo J de ne pas publier le sticker. L’autocollant a quand même été diffusé sur les réseaux sociaux. Je demanderai à mon administration si les prescrits du décret sur les organisations de jeunesse ont été respectés. En attendant la réponse, j’encourage vivement Ecolo J à participer à la campagne «Respect mutuel», lancée par la ministre fédérale de l’Intérieur, Annelies Verlinden. Je soutiens cette plate-forme qui associe des organisations de jeunesse, des jeunes et des représentants de la police. «Respect mutuel» me semblent être les mots clés de notre sujet.

M. René Collin (Les Engagés). – Madame la Ministre, il est d’abord important de rappeler qu’une organisation de jeunesse, a fortiori si elle fait de l’éducation à la citoyenneté et à la politique, doit cultiver l’esprit de responsabilité. Ensuite, j’ajouterai que les policiers sont quotidiennement victimes de violence et nous nous devons de les soutenir.

Enfin, à toute chose malheur est bon: grâce à cette bêtise d’Ecolo J, j’ai été le premier député à m’exprimer au nom des Engagés.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La journée internationale de lutte contre les violences policières ne doit pas être un prétexte pour Ecolo J pour jeter une fois de plus le discrédit sur l’ensemble d’une profession – en l’occurrence, la police. Pour une fois, il ne s’agit pas des patrons ou des personnes de genre masculin.

Halte au «*police bashing*» et aux amalgames! Vous l’avez dit, Madame la Ministre: le respect mutuel doit prévaloir! J’interviens régulièrement en commission de l’Éducation pour que soient organisées davantage de visites de la police dans les écoles, afin de rapprocher les jeunes et la police. Vos compétences en matière de jeunesse vous permettront de mener ce type d’actions – et je sais que vous le ferez.

Assassiner, c’est commettre un meurtre avec préméditation. J’entends à présent Ecolo J indiquer qu’il s’agissait d’une erreur de formulation. Permettez-moi d’en douter: à chaque fois, Ecolo J a une bonne excuse. La première fois, l’invitation à frapper des policiers avec une pancarte n’était qu’un jeu; la deuxième fois, l’organisation justifiait la relégation des hommes cisgenre à la fin d’un cortège contre les violences sexuelles par une demande des organisatrices de l’événement.

Je vous demanderai d’agir pour que cette organisation de jeunesse subventionnée par notre Fédération respecte enfin les prescrits décrets.

8.5 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Vaccination obligatoire des étudiants en stage dans le domaine médical»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Depuis dix jours, nous respirons à nouveau. Le code jaune a permis de laisser tomber le masque et de faire revivre pleinement toute une série de secteurs. C’est une véritable libération, deux ans après le début de la crise sanitaire, même si la pandémie n’a pas tout à fait disparu. Le virus circule toujours et il faut rester prudent. Si nous vivons aujourd’hui une situation plus apaisée, c’est principalement grâce à la vaccination d’une grande majorité de la population.

Dans le même temps se déroule pour l'instant au niveau fédéral un débat particulièrement ardu sur l'obligation vaccinale du personnel soignant. Les syndicats font part de nombreuses inquiétudes à propos de la dureté des sanctions, de l'entrée en vigueur, des difficultés liées à l'absence de récupération de l'agrément, en cas de fin de la pandémie. Si ces questions concernent le pouvoir fédéral, le débat concerne aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les étudiants stagiaires dans le secteur médical seront eux aussi touchés par cette obligation vaccinale.

Madame la Ministre, avez-vous été consultée dans le cadre de ce projet de loi? Avez-vous réalisé une analyse de l'impact qu'il pourrait avoir sur nos étudiants? Combien d'entre eux sont-ils potentiellement concernés? Quelles sont les alternatives possibles pour les études de ces étudiants non vaccinés dans le secteur médical? C'est un débat qui touche réellement notre Fédération Wallonie-Bruxelles et potentiellement des centaines d'étudiants. Nous ne pouvons pas rester muets sur ce sujet. Je serai particulièrement heureux de vous entendre sur cette question.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lors de la Conférence interministérielle Santé (CIM Santé), nous avons déjà longuement évoqué la vaccination des étudiants en stage dans le secteur médical. Je rappelle toutefois que le problème ne se pose pas pour les étudiants qui font leur stage cette année. En effet, le projet de loi, en discussion au niveau fédéral, est censé entrer en vigueur le 1^{er} juillet, mais cette entrée en vigueur pourrait être reportée par arrêté royal. Les étudiants ne rencontreront donc aucun problème cette année. Par ailleurs, votre question me donne l'occasion de rappeler que ce sont les règles sanitaires en vigueur sur le lieu de stage qui s'appliqueront aux stagiaires. Cela a encore été rappelé dans une circulaire envoyée le 21 janvier de cette année.

De nombreuses discussions ont eu lieu entre mon cabinet, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la commission paramédicale, notamment. Il apparaissait clairement qu'en cas d'adoption du projet de loi, les étudiants stagiaires devraient se conformer aux règles en vigueur sur le lieu de stage et par conséquent être vaccinés pour y accéder. Cette mesure a été rappelée aux établissements. Il leur a été demandé de sensibiliser les étudiants aux bénéfices de la vaccination, profitable avant tout à leur santé, à la reprise des cours en présentiel et à la réalisation de leur stage. C'est évidemment l'occasion de rappeler l'importance de la vaccination.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse confirme que les étudiants qui sont en stage dans des lieux médicaux seront bien visés par l'obligation vaccinale si elle entre en vigueur. Une nouvelle fois, il faut rappeler

l'intérêt de la vaccination. Cela dit, il est déjà difficile à l'heure actuelle de motiver les jeunes à se lancer dans des études médicales. J'encourage donc notre gouvernement à évaluer l'impact de cette mesure et à étudier cette question afin de remettre un avis d'initiative dans le cadre des travaux actuellement menés dans le but d'évaluer l'ensemble des conséquences de cette obligation vaccinale, également sur le parcours complet des étudiants, y compris ceux qui sont déjà avancés dans leur cursus. Cela en vaut vraiment la peine.

8.6 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Articulation du travail des maisons de justice avec l'arrivée de l'alarme harcèlement»

Mme Rachel Sobry (MR). – Lundi matin, le ministre fédéral de la Justice et les autorités judiciaires ont présenté leur nouveau dispositif d'alarme harcèlement. Il consiste en un bouton d'alerte qui est caché sous la veste et qui est connecté par *bluetooth* à une application téléphonique. Lorsque la victime de harcèlement active le mécanisme, son téléphone envoie une alerte à la police. L'alarme harcèlement a déjà fait ses preuves à Gand. Le dispositif pourra désormais être fourni à la demande de la victime ou sur initiative du Parquet. Cet outil rassurant pour la victime peut être délivré pendant une phase préjudiciaire ou après une condamnation, afin d'éviter que le harceleur récidive.

Les maisons de justice, chargées de l'accueil, de l'information et du soutien des victimes tout au long de la procédure judiciaire, seront amenées à intégrer l'alarme harcèlement dans leur travail. En outre, elles pourront l'utiliser dans le cadre de leur mission d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi de décisions judiciaires.

Madame la Ministre, avez-vous été contactée par le ministre de la Justice ou les autorités judiciaires à ce sujet? Comment les maisons de justice intégreront-elles ce nouveau dispositif dans leur travail? Quel lien peut-il être établi entre ce nouveau dispositif et l'application App-elles qui est déjà opérationnelle? Cette dernière est-elle efficace?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'alarme harcèlement est un projet pilote déployé à Gand et visant à protéger les victimes d'un ex-compagnon qui se montrerait violent. Son approche est complémentaire à celle de l'application App-Elles, qui est utilisée à l'initiative de la victime et qui joue plutôt un rôle préventif. L'alarme harcèlement, quant à elle, est mise à disposition de la victime à la suite d'une décision du Parquet. En cela, les deux dispositifs sont différents, mais complémentaires.

L'alarme harcèlement en est encore au stade de projet pilote. Une évaluation du dispositif doit donc encore avoir lieu afin de juger de la pertinence d'étendre son champ d'utilisation. Je suis constamment en contact avec le ministre de la Justice, mais nous n'avons pas encore abordé ce point spécifique. Néanmoins, il est évident que nous devons adopter une approche multidisciplinaire dans ce dossier: si c'est le Parquet qui décide de mettre l'alarme harcèlement à disposition d'une victime, ce sont les assistants dans les maisons de justice qui interviennent ensuite pour fournir un accueil et un accompagnement aux victimes et aux auteurs.

Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de rappeler que les signalements pour des faits de violence intrafamiliale et conjugale sont en augmentation. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a dégagé un montant supplémentaire de 875 000 euros pour renforcer ses services partenaires, signe de l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à lutter contre le phénomène en cette sortie de confinement.

Mme Rachel Sobry (MR). – Contrairement à l'application App-elles, l'alarme harcèlement met directement la victime en lien avec la police. Le système a fait ses preuves à Gand. Depuis 2019, l'alarme a été utilisée une dizaine de fois et son évaluation a montré que la police arrive en moins de dix minutes. De plus, l'alarme harcèlement a un effet dissuasif, puisque 70 % des victimes qui ont activé le dispositif n'ont plus eu à s'en servir par la suite. Les deux mécanismes sont complémentaires. Si l'alarme harcèlement est étendue à l'ensemble du territoire, les maisons de justice devront jouer un rôle dans sa mise en œuvre. Je ne doute pas que vous vous y préparez, Madame la Ministre.

8.7 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Caractère facultatif des voyages scolaires»

8.8 Question de Mme Alice Bernard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Flou sur le caractère obligatoire des voyages scolaires»

8.9 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Législation en matière de voyages scolaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Hier, lors du débat sur les rythmes scolaires en commission de l'Éducation, nous avons beaucoup parlé d'inégalité. La Ligue des familles s'est réjouie de la future modification du calendrier scolaire. C'est une avancée que nous attendions depuis trente ans. Toutefois, la Ligue des familles nous interpelle aujourd'hui sur une question essentielle, elle aussi source d'inégalités: les voyages scolaires.

La question de la Ligue des familles est simple: ces voyages sont-ils facultatifs ou obligatoires? En effet, aujourd'hui, il existe une différence d'interprétation selon les écoles et les parents. Certains disent que ces voyages sont obligatoires, car ils sont inscrits dans le projet d'établissement; d'autres contestent cette vision. Cette incertitude est source d'angoisse pour les parents précarisés qui n'ont pas les moyens de faire ce que l'école demande.

Madame la Ministre, avez-vous décidé d'inscrire dans un décret le caractère facultatif des voyages scolaires? Avez-vous eu connaissance de situations conflictuelles qui auraient surgi entre les parents et les établissements à ce sujet? Les médiateurs scolaires ont-ils été mobilisés dans ce type de conflit? Il est très important de souligner que certains parents aimeraient bien que leurs enfants participent à ces voyages, mais ils n'en ont pas les moyens. Pouvez-vous faire le point sur cette question?

Mme Alice Bernard (PTB). – Depuis que la situation sanitaire s'est améliorée et que le printemps s'annonce, les écoles peuvent à nouveau organiser des voyages et des excursions scolaires. Subsiste toutefois un souci sur lequel le PTB vous a déjà interpellée à plusieurs reprises, Madame la Ministre: ces voyages peuvent être la source d'importantes inégalités entre les élèves. Il existe en effet des jeunes dont les parents peuvent payer ces frais extrascolaires et ceux dont les parents ne le peuvent pas. Dans l'enseignement secondaire par exemple, un élève sur deux dépense plus de 300 euros chaque année pour participer à ces voyages.

Cette situation exclut les enfants de milieux populaires, surtout si plusieurs enfants d'une même fratrie fréquentent l'enseignement en même temps. La Ligue des familles pointe d'ailleurs régulièrement cette problématique d'exclusion, ce qui confirme l'existence d'un enseignement à deux vitesses. Je relève par exemple le cas de telle école proposant soit un séjour d'une semaine en Écosse pour 600 euros au titre de voyage scolaire soit une semaine de bénévolat au Resto du cœur, selon les moyens des parents! Une autre école réclamait 2 000 euros pour un voyage à New York. C'est tout simplement inacceptable. Que faire?

Auditionné ce matin par notre Parlement, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) propose de plafonner les prix pour mettre fin à cet «entre-soi invivable», pour reprendre ses termes. Outre ce plafonnement, la Ligue des familles propose de clarifier le caractère obligatoire, ou pas, de ces voyages scolaires dans la législation. Pourquoi ne clarifiez-vous pas cette législation? Des parents se coupent en quatre, financièrement parlant, lorsque l'école indique que ces voyages scolaires sont obligatoires. Certains empruntent même de l'argent pour ce faire! Quand allez-vous plafonner les prix des voyages scolaires?

M. Michele Di Mattia (PS). – Après plusieurs mois d'interruption, la reprise des voyages scolaires, qui devrait être une bonne nouvelle, est devenue une source d'inquiétude pour un certain nombre de parents. C'est en tout cas ce que révèle

l'analyse de la Ligue des familles. En effet, les parents sont préoccupés par les coûts exorbitants des voyages scolaires demandés par certains établissements. L'analyse de la Ligue des familles relève également que le caractère obligatoire ou non des voyages scolaires n'est pas explicitement libellé dans les décrets, contrairement au seuil de participation de 85 % qui, lui, est clairement exprimé. Les enseignants sont invités à organiser des activités dans le cadre de projets éducatifs alternatifs pour les élèves qui ne partent pas. La Ligue des familles conclut son analyse en indiquant que certains projets d'établissements rendent obligatoires les voyages scolaires, ce qui serait en contradiction avec les textes législatifs. Partant de ce constat, elle plaide pour un caractère explicitement facultatif qui rassurerait les parents.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette analyse? Estimez-vous que le caractère explicitement facultatif des voyages scolaires serait de nature à rassurer les parents? Par ailleurs, quelles sont les mesures qu'a prises le gouvernement pour favoriser une large participation des enfants aux activités extrascolaires. Prévoit-il des actions supplémentaires? Qu'en est-il du seuil de participation réel permettant d'obtenir une véritable égalité entre les élèves?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les séjours pédagogiques et les autres activités du même type se déroulent pendant le temps scolaire et le programme du voyage doit permettre l'atteinte des objectifs d'apprentissage fixés par le programme d'études. Hormis quelques balises, l'organisation même de ces voyages scolaires relève complètement de l'autonomie des pouvoirs organisateurs.

La participation aux voyages scolaires n'est pas obligatoire, mais les ministres antérieurs ont fixé depuis plusieurs années un taux minimum de participation pour qu'ils puissent être organisés. Si le taux de participation de 75 %, ou de 90 % pour certains niveaux d'enseignement, n'est pas atteint, le voyage scolaire ne peut pas être organisé et l'établissement doit proposer une alternative qui correspond mieux aux souhaits du public scolaire. Le but de ces mesures est clairement d'éviter le développement d'une école à deux vitesses, dans laquelle une proportion d'élèves pourrait s'offrir de luxueux voyages tandis que d'autres resteraient à l'école. C'est précisément ce que ces mesures tentent d'éviter.

Nous avons intérêt à donner la priorité à l'organisation de voyages pour tous, qui correspondent aux possibilités de tous les parents d'élèves. En effet, ce type d'activité est une expérience de vie en communauté et une opportunité d'apprentissage en dehors des murs de l'école. Par conséquent, le voyage scolaire ne doit pas être remis en question. Une telle expérience peut avoir tout son sens dans un parcours scolaire. Il est donc primordial de favoriser au sein des écoles la réflexion sur l'organisation de voyages qui peuvent convenir à tous, plutôt que d'acter au travers d'un décret le caractère facultatif du voyage scolaire qui, de facto, ancrerait dans la réalité qu'un certain nombre d'élèves en

sont exclus. Il me semble qu'en tous cas cela ne va pas dans le sens de ce que nous souhaitons défendre. Par conséquent, la circulaire 6289 du 3 août 2017 relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger se suffit à elle-même. Je ne vois pas très bien ce qu'une disposition décrétole apporterait de plus.

Je dois quand même vous signaler que cette année, vu la crise sanitaire, ces seuils ont été exceptionnellement abaissés afin de permettre l'organisation de voyages scolaires, non parce que nous acceptons qu'il y ait moins d'élèves qui participent, mais parce que les écoles sont tributaires de toute l'organisation relative aux *Covid Safe Ticket* (CST) et pass vaccinaux à l'étranger qui augmente les difficultés habituelles, alors qu'elles ont sans doute plus besoin que jamais de se donner un peu d'air. Cette mesure exceptionnelle et temporaire est liée à la gestion de la crise sanitaire. Les seuils précédents seront d'ailleurs rétablis.

Je n'ai pas eu vent de situations conflictuelles particulières. Si c'est le cas, elles sont traitées par l'administration. Elles pourraient d'ailleurs aussi relever des missions des médiateurs scolaires. Je dois avouer ne pas avoir eu le temps entre ce matin et cet après-midi d'en faire un relevé exact. Aucun écho d'un conflit récent ne m'est parvenu.

En ce qui concerne le travail à long terme, nous aurons l'occasion d'en reparler en réunion de commission. Cela nécessite en effet de plus longs débats que ne le permet une simple question d'actualité. Je n'ai pas pu obtenir les budgets nécessaires, lors du dernier conclave budgétaire, pour progresser sur la gratuité dans l'enseignement primaire. C'est néanmoins ancré dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Nous continuons bien sûr à préparer le travail sur les plafonds des participations demandées aux parents, car il s'agit, selon moi, de la direction à prendre. Nous avons également entamé une collaboration avec la Ligue des familles pour qu'elle actualise les données relatives aux sorties scolaires, ce qui nous permet de préparer la suite du travail en attendant de disposer des moyens budgétaires disponibles.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse. Nous devons effectivement faire en sorte que tous les élèves puissent partir en voyage scolaire. Comme le dit le célèbre proverbe attribué à Michel de Montaigne, les voyages forment la jeunesse. Ils sont source de pédagogie et d'épanouissement important pour les élèves durant leur scolarité. L'émulation collective est également importante.

Nous pouvons comprendre la volonté de la Ligue des familles de confirmer que ces voyages soient facultatifs. Il arrive que l'interprétation d'une circulaire entraîne certaines écoles vers des dérives comme celle qu'a évoquée Mme Bernard

et qui concerne un voyage à New York, inaccessible pour certaines familles. Il ne faudrait pas, pour autant, que cela fasse disparaître la réflexion en cours sur le coût et l'accessibilité de ces activités. Nous devons continuer à travailler sur la gratuité afin de rendre les voyages scolaires accessibles à tous les élèves.

Mme Alice Bernard (PTB). – Comme cela a été souligné, les voyages scolaires font partie intégrante de la formation des élèves, c'est pourquoi il est important de les rendre accessibles à tous. Pour de nombreuses familles, il n'est pas possible de financer les voyages scolaires de leurs enfants. Les mesures actuelles sont insuffisantes. Beaucoup de familles se sentent sous pression, surtout si elles sont issues de milieux populaires. J'entends que des travaux à ce sujet sont en cours, mais il faudrait que ceux-ci aboutissent beaucoup plus rapidement, d'autant plus que le coût de l'énergie est en train d'augmenter, ce qui aura un impact supplémentaire sur ces familles. Je vous encourage à avancer rapidement sur ce dossier.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, j'ai trouvé votre réponse très claire. Je pense qu'il ne faut pas se tromper de cible. Ce qui nous importe, c'est l'égalité réelle. Les dispositifs actuels sont très intéressants et il y a moyen de travailler sur cette base. Par contre, c'est le plafonnement des frais exigés qu'il faut améliorer. Vous nous avez fait part de vos ambitions à ce sujet. Cependant, je n'ai pas très bien compris l'analyse de Ligue des familles qui dit que le voyage scolaire est facultatif, car si plus de 15 % des élèves ne souhaitent pas, ou ne peuvent pas, y participer, il est annulé. Je crois à l'effet d'entraînement et j'estime qu'il faut donner les moyens pour qu'un maximum de jeunes et d'enfants participent à ces voyages. Il faut que personne ne soit laissé de côté.

8.10 Question de M. Germain Mugemangango à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Impact de la hausse des prix des carburants sur les enseignants de la Communauté française»

M. Germain Mugemangango (PTB). – Les travailleurs belges rencontrent de grandes difficultés dues au coût du carburant qui explose. Les mesures prises au niveau fédéral s'annoncent largement insuffisantes. Dans tout le pays, les travailleurs ont organisé des arrêts de travail et se sont rassemblés pour protester contre le coût du carburant et la faiblesse des mesures fédérales. À titre d'exemple, le travailleur est aidé à hauteur de 10 euros sur un plein d'essence, dont le montant s'élève bien souvent à plus de 100 euros!

C'est pourquoi le PTB avait plaidé pour des mesures drastiques afin de ramener le litre de diesel à 1,4 euro et avait suggéré d'aller chercher l'argent dans les bénéfices de ceux qui profitent de la situation. TotalÉnergies, par exemple, a empoché 16 milliards d'euros de bénéfices durant la crise.

Bien entendu, il n'est pas du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre ce type de mesures. En revanche, la Fédération doit se préoccuper de la

situation des quelque 100 000 enseignants qui sont confrontés à des frais de plus en plus importants à cause des déplacements.

Nous avons recueilli de nombreux témoignages d'enseignants, en particulier en langues et en philosophie, qui se rendent dans plusieurs écoles. La plupart d'entre eux donnent cours au quotidien dans deux ou trois écoles. Un enseignant m'a expliqué donner cours dans dix écoles différentes. Une enseignante qui habite Soignies donne cours à Nivelles et à Charleroi, parfois dans une même journée. Bien entendu, les coûts de déplacement pour ces enseignants sont terribles. Comme beaucoup de travailleurs, ils doivent payer pour travailler, c'est inacceptable.

Madame la Ministre, quelle est votre position concernant les moyens à déployer pour aider les travailleurs de ce pays à faire face au coût du carburant? Avez-vous prévu des mesures spécifiques pour soutenir les enseignants de la Communauté française qui, eux, ne bénéficient pas d'un remboursement kilométrique lorsqu'ils se déplacent en voiture?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, comme vous l'avez dit vous-même, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'intervient pas dans les frais de déplacement des membres du personnel lorsque le trajet entre le domicile et le lieu de travail est effectué en voiture. Par contre, nous intervenons pour les déplacements effectués à vélo ou en transport en commun.

Peut-être vous souvenez-vous que nous avons dû opérer à plusieurs reprises un «rattrapage» avant de pouvoir procéder au paiement de ces frais de déplacement. Il nous manquait en effet plusieurs millions d'euros. La situation a été régularisée, mais nous parlons de budgets importants. D'autre part, je n'ai aucune compétence et aucun levier en la matière. C'est pourquoi cette problématique n'a pas été évoquée avec les représentants du personnel, d'autant plus qu'un tel remboursement n'existait pas avant le début de la crise énergétique.

C'est vers le gouvernement fédéral qu'il faut vous tourner. Ce dernier a pris des mesures pour soutenir l'ensemble des travailleurs. La crise énergétique entraîne en effet une augmentation des prix qui a une incidence sur la vie de tous les travailleurs.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Madame la Ministre, votre réponse m'étonne. Dans le cadre des négociations sectorielles, vous avez la possibilité de prendre des mesures de rattrapage pour aider les enseignants. Les mesures que vous pouvez prendre sont liées à vos compétences. Je pense notamment aux primes ou aux barèmes. Il convient d'adopter de telles dispositions.

Les formations politiques représentées dans notre gouvernement le sont aussi au gouvernement fédéral. Vous ne pouvez pas répondre aux travailleurs en difficulté que vous ne pouvez rien faire pour eux. Au niveau fédéral, les mesures sont totalement insuffisantes. Le pouvoir fédéral doit prendre des dispositions

d'ampleur, en allant chercher l'argent là où il se trouve. Je pense notamment aux multinationales qui tirent profit de la crise. À votre niveau, il s'agit de prendre des mesures drastiques et urgentes pour soutenir les enseignants qui sont en grande difficulté.

9 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à lutter contre les violences sexuelles sur les campus, déposée par Mme Vandevoorde et consorts (doc. 359 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à instaurer un Réseau Urbain d'Expression (RUE) en Communauté française, déposée par Mme Pavet et consort (doc. 360 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires, déposée par M. Di Mattia et consorts (doc. 361 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Éducation.

La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Nous demandons que cette proposition de décret soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion de ce 17 mars 2022 de la commission de l'Éducation. En effet, le dispositif doit être adopté en séance plénière le 30 mars 2022 au plus tard. Le texte doit dès lors être examiné en commission dès demain, ce qui justifie notre demande.

M. le président. – Il revient à la Conférence des présidents de statuer sur cette demande. Elle se réunira dès lors à l'issue de la séance plénière.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'article 34 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, déposée par Mme Nikolic et consort (doc. 362 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,

de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.
(*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, à ses répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles et au soutien à apporter au peuple d'Ukraine, déposée par Mme Nikolic et consort (doc. 363 (2021-2022) n° 1). Nous discuterons et voterons cette proposition de résolution au cours de la présente séance plénière.

10 Projet de décret portant protection du patrimoine culturel mobilier (doc. 341 (2021-2022) n°s 1 et 2)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lux, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Avant de passer aux discussions concernant le projet de décret portant protection du patrimoine culturel mobilier, j'aimerais présenter deux amendements techniques qui portent sur les articles 5 et 17.

Pour l'article 5, la principale modification consiste à préciser que les restaurations et les traitements de conservation à réaliser sur un trésor sont bien soumis à autorisation préalable. Le projet initial reprenait sous le terme générique «transformations» à la fois les restaurations et les traitements de conservation. Ce terme a toujours existé dans la législation. Cependant, pour éviter tout malentendu dans le chef du lecteur, je propose de préciser les opérations qu'il recouvre. En outre, à l'alinéa 2 de ce même article, grâce à une précision sémantique, la délivrance de l'autorisation doit toujours être subordonnée au respect de certaines conditions destinées à protéger le bien et que ce n'est pas seulement une possibilité, contrairement à ce qu'indique le projet de texte actuel.

Concernant l'article 17, je propose d'insérer un cinquième paragraphe: «Les restaurations et les traitements de conservation subventionnés en vertu du présent article ne peuvent être réalisés que par des personnes disposant des qualifications professionnelles définies par le gouvernement.» Il est évident que les biens d'intérêt patrimonial et les biens faisant partie du patrimoine religieux peuvent faire l'objet de subventions couvrant leur restauration et leur conservation.

Dans une telle hypothèse, il va de soi que la restauration ou le traitement ne seront subventionnés qu'à la condition qu'ils soient effectués par une personne qui dispose des qualifications professionnelles requises, tout comme pour les biens placés en trésor.

Ces qualifications seront définies par un arrêté du gouvernement, notamment pour ce qui concerne les conditions générales des diplômes. Elles seront éventuellement complétées par des conditions spécifiques dans la décision d'autorisation ou d'octroi de subventions au regard du type de bien concerné. Par exemple, il pourrait être demandé de faire appel à un restaurateur spécialisé dans le traitement du bois ou du verre.

Notons que les précisions apportées par ces amendements nous ont été demandées par l'Association professionnelle de conservateurs-restaurateurs d'œuvres d'art (APROA). Nous avons jugé utile de répondre à cette demande afin de lever toute incompréhension à l'égard du texte et d'en éviter une interprétation qui s'éloignerait de notre intention. Nous espérons que ces modifications recueilleront le même vote unanime que le texte lui-même.

M. le président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Comme évoqué dernièrement en commission, l'actualisation et la modernisation du dispositif décretaal étaient effectivement nécessaires, notamment pour s'adapter aux réalités de la nouvelle gouvernance culturelle. L'élargissement du périmètre des biens pouvant être protégés permettra, d'une part, de répondre à une réalité de dégradation progressive du patrimoine mobilier culturel en Belgique et, d'autre part, de rappeler la richesse de ces biens religieux dans notre patrimoine. À cet égard, dans un contexte où la mise en péril des festivités folkloriques de ces dernières semaines nous a encore rappelé toute l'importance de protéger et de perpétuer ce patrimoine, je ne peux que me réjouir de la future actualisation du décret concernant le patrimoine immatériel. Tout ceci permettra d'instaurer une dynamique patrimoniale coordonnée.

Cependant, pour une meilleure application du décret et afin de clarifier l'articulation entre les compétences régionales et communautaires, il sera important de développer des synergies tant entre les organismes publics et privés – dont le Centre interdiocésain du patrimoine et des arts religieux (CIPAR) en ce qui concerne la réalisation des inventaires –, qu'entre les différents niveaux de pouvoir. Sur ce dernier point, à défaut de parvenir à un accord multilatéral, notamment avec la Flandre, il pourrait être pertinent d'envisager la signature d'accords bilatéraux entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions wallonne et bruxelloise.

Enfin, en vue de répondre aux besoins en termes de restauration ou de conservation, il faudra également veiller à analyser la capacité d'absorption de la po-

tentielle augmentation des demandes de subventions à la suite de l'élargissement du décret à de nouvelles catégories de biens.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Nous avons examiné ce texte en réunion de commission, il y a déjà quelques semaines. Nous en discutons aujourd'hui en séance plénière et, dans l'intervalle, le monde a basculé. Le début de la séance, avec le discours du président en présence de l'ambassadeur d'Ukraine, était là pour le rappeler.

Dans ce contexte, on pourrait considérer que le texte en examen perd de son importance, mais je n'en crois rien. Dans nos réflexions sur l'Ukraine et face au combat des Ukrainiens pour leur souveraineté, leur indépendance, leur liberté, nous sentons clairement qu'il se joue la défense d'une identité et, de cette identité, le patrimoine est constitutif. D'où l'importance du texte à l'examen sur le patrimoine sous toutes ses formes, en ce compris le patrimoine mobilier, qui est évidemment au cœur de l'identité. C'est vrai en Ukraine et c'est vrai en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, les enjeux liés à la conservation, à la défense du patrimoine ont toute leur importance.

Madame la Ministre, le texte que vous nous avez présenté est intéressant. S'il ne révolutionne pas la matière, il apporte des éléments positifs, en particulier la création d'un inventaire des biens d'intérêt patrimonial, qui n'existait pas encore. Cela permettra de s'occuper de biens qui, tout en étant intéressants, ne méritent peut-être pas d'être considérés comme des «trésors», pour reprendre la formulation officielle. Ce texte contient également une avancée intéressante, et ô combien nécessaire depuis quelques années déjà: l'intégration de la protection du patrimoine religieux. Depuis le 1^{er} janvier 2015, si je ne me trompe, l'entrée en vigueur d'un décret régional a aboli, en tout cas du côté wallon, un arrêté royal remontant à 1824 qui plongeait le patrimoine religieux dans un vide juridique.

Je me permets d'insister sur certains aspects de ce dossier, comme je l'ai fait en réunion de commission. Je tiens à insister – je ne le ferai jamais assez – sur la nécessité de valoriser ce patrimoine mobilier, tant les biens qui en font partie, qui sont nombreux et riches et dont l'histoire mérite d'être mieux connue, que sous l'angle de son expertise fructueuse, de son analyse et de sa conservation. Dans la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans le secteur du patrimoine en général existe une réelle expertise. Nous devons, autant que possible, amplifier la valorisation, tant de notre patrimoine que de l'analyse que l'on peut en faire à la lumière de cette expertise.

Des publications sont régulièrement éditées. Vous avez évoqué, Madame la Ministre, un processus de numérisation visant à rendre plus accessibles ces biens patrimoniaux. Le secteur est encore largement méconnu. Nous n'en ferons ja-

mais assez pour faire connaître les biens patrimoniaux concernés par ce texte. Même le grand public serait susceptible de s'y intéresser, car il peut y trouver des traces de son histoire et de son identité. Cependant, cela demande des moyens. En raison de la politique menée, les moyens mobilisés sont assez dérisoires ou, pour ne pas être désobligeant, très limités. Sauf erreur de ma part, le budget que vous évoquez porte sur la somme de 40 000 euros. Et encore, il est très largement sous-utilisé, puisque bon an, mal an, les subventions allouées pour la restauration de tel ou tel bien patrimonial se limitent à quelques milliers d'euros seulement. Cela témoigne de la méconnaissance du dispositif. Mieux connu, il enregistrerait sans doute plus de demandes. Il faudrait alors sans doute dégager d'autres moyens, mais nous partons d'un budget tellement réduit que nous pourrions réfléchir à les augmenter, en faisant preuve d'un peu de créativité. À une époque, nous avons envisagé de lancer une opération de financement participatif en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin pour créer des mécanismes de soutien. Nous pourrions relancer et renforcer ce type de dispositif.

Nous avons évoqué la valorisation, venons-en aux moyens. Il est indispensable de développer des coopérations en matière de patrimoine; j'y reviendrai. La répartition des compétences est particulièrement compliquée dans notre pays. Les régions gèrent le patrimoine immobilier, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Communautés le patrimoine mobilier. Ainsi dit, cela semble relativement clair. Mais dans la réalité, les compétences se chevauchent. La sixième réforme de l'État belge n'a pas été très claire sur les compétences transférées aux Régions en matière patrimoniale. Du coup, le Conseil d'État, quand il est amené à se prononcer sur les textes relatifs au patrimoine, insiste très régulièrement, et à juste titre, sur la nécessité d'envisager un accord de coopération. Lors d'une réunion de commission, vous avez dit qu'un accord multilatéral de coopération, incluant aussi la Communauté flamande, était inenvisageable: cette dernière n'en veut tout simplement pas. Dont acte, même si c'est regrettable. La moindre des choses serait que nous nous employons au moins, du côté francophone, à organiser cette nécessaire coopération, sans quoi nous allons diluer les responsabilités au détriment de l'objectif commun. Les Régions se sont emparées du patrimoine, y compris mobilier. Elles ont commencé à établir une politique de conservation, et parfois de classement. La Région bruxelloise a pris des initiatives. À la Région wallonne, M. Collin, qui a été chargé de cette compétence, m'a rappelé qu'il existait par exemple une collaboration entre la Région et le CIPAR, sous forme de convention, qui porte notamment sur des éléments de patrimoine mobilier.

Il y a des interférences entre notre Fédération et les Régions, avec un risque de cacophonie et de double classement. Ce problème est purement francophone puisque Région et Communauté ne font qu'un en Flandre. Cette situation me paraît problématique. Faudrait-il tout transférer aux Régions ou tout rapatrier

à la Fédération? Ce débat nous échappe largement. À défaut de position aussi claire, essayons au moins, dans la situation actuelle, de faire dialoguer les autorités compétentes. Les propositions de classement par l'UNESCO reviennent par exemple à tour de rôle aux francophones et aux néerlandophones. Lorsque les francophones s'expriment, il est important qu'ils le fassent d'une seule voix.

J'insiste sur la demande du Conseil d'État, que je pense pouvoir amener du plan juridique au plan politique au sens noble: nous devons veiller à assurer des mécanismes de coopération. Dans son avis, la section de législation du Conseil d'État a souligné, dans plusieurs avis précédents, l'utilité, voire la nécessité de conclure un accord de coopération entre les diverses autorités compétentes en droit belge pour assurer la protection du patrimoine culturel mobilier. La conclusion d'un tel accord est éminemment souhaitable pour assurer la coordination des critères de rattachement des biens culturels mobiliers aux autorités compétentes afin d'en assurer la protection. La réponse du gouvernement à cet égard est un peu faible puisqu'il nous est dit qu'il «peut envisager» cette forme de coopération. L'envisager c'est bien; la mettre en œuvre, c'est mieux.

C'est un propos que les Engagés ont déjà tenu, et tiendront encore, y compris sur d'autres sujets. Hier, nous avons par exemple examiné un projet de décret portant transposition d'une directive dans lequel il était aussi question d'une nécessaire concertation intra-francophone. À nouveau, il nous a été dit que l'organe de concertation intra-francophone considérait qu'il n'avait pas d'avis à émettre. Cela illustre encore une difficulté de dialogue, de collaboration et de coopération. C'est d'autant plus regrettable que, politiquement, les interlocuteurs sont les mêmes.

J'invite dès lors toutes les parties prenantes à dépasser le dialogue de sourds et à mettre en œuvre les mécanismes de coopération. Cela me paraît indispensable dans cette matière qui touche différents éléments du patrimoine, notamment le patrimoine religieux pour lequel les autorités qui gèrent le temporel du culte ont évidemment une part de responsabilité et sur lequel la Région wallonne exerce aussi une forme de tutelle. Sortons de ce cloisonnement qui porte préjudice à l'objectif que nous poursuivons de promouvoir et de défendre notre patrimoine commun.

Enfin, je voudrais évoquer les sanctions qui figurent dans ce projet de décret. À certains égards, elles me paraissent excessives puisqu'il n'est pas exclu de recourir à des peines d'emprisonnement dans certains cas. Pour être efficace, toute norme doit évidemment s'accompagner d'une sanction, mais je ne suis pas sûr qu'en l'occurrence, une peine d'emprisonnement pour les propriétaires ou les détenteurs de biens qui ne respecteraient pas les règles figurant dans ce texte soit réaliste. Les sanctions financières ou la saisie de l'œuvre concernée me paraissent tout aussi efficaces, voire davantage.

Comme en commission, mon groupe soutiendra le présent projet de décret. Pour autant, Madame la Ministre, nous souhaitons que vous soyez attentive aux quelques questions que j'ai soulevées et à la nécessité pour la Fédération de se doter des moyens de mettre en œuvre ce dispositif. Cela passera par un renforcement des moyens budgétaires et aussi des moyens humains, même si cela n'a pas été acté à ce stade dans nos discussions. Ce projet de décret est intéressant, mais c'est sa mise en œuvre et les effets escomptés sur la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine qui importeront.

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je ne résiste pas à l'envie de monter à cette tribune pour apporter le point de vue de mon groupe sur le projet de décret. Les reliques de saint Lambert, le recueil des baux annuels d'exploitation du charbon par veines, le «Mortier du roi Den» ou encore le tableau intitulé «*Jeunesse*» de Pierre Paulus sont quatre objets dont peu connaissent l'existence. Moi-même, je n'en avais jamais entendu parler avant d'entamer les travaux concernant ce texte. Ils sont pourtant reconnus au titre de trésors de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au total, ces trésors sont au nombre de 216 et constituent des objets patrimoniaux exceptionnels qui jouissent aujourd'hui d'une protection et d'une diffusion particulières conformément au décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française. Si ces objets, ainsi que leur protection et leur mise en valeur, sont essentiels d'un point de vue historique, ils le sont également d'un point de vue culturel. Ils ont été créés par des artisans, des artistes, des intellectuels ou des scientifiques et constituent des pans de notre mémoire et de notre identité collective.

Le premier intérêt du projet de décret est de mettre le patrimoine culturel mobilier à l'agenda politique et médiatique. Le rôle de la Fédération dans la reconnaissance et la protection de ce patrimoine est souvent méconnu, compte tenu notamment du contexte institutionnel et des compétences des autres entités en matière de patrimoine au sens large.

Ensuite, ce texte constitue une réponse à une demande du secteur: faire évoluer une réglementation vieille de près de vingt ans et comportant une série de lacunes. Contrairement au précédent, le gouvernement actuel s'est engagé, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), à revoir le décret de 2002. C'est aujourd'hui chose faite pour ce qui concerne le volet relatif au patrimoine mobilier. Le secteur s'en félicite, à commencer par la Chambre de concertation du patrimoine culturel.

Le troisième élément notable – et assurément le plus conséquent – est l'élargissement du champ d'application et, de ce fait, de la politique de protection du patrimoine culturel mobilier de la Fédération. Outre les 216 trésors qui

présentent des caractéristiques exceptionnelles justifiant leur statut particulier, le texte prévoit de créer deux catégories supplémentaires. Ces nouvelles catégories visent les biens d'intérêt patrimonial et le patrimoine religieux. Un tel élargissement est le bienvenu dans la mesure où une multitude d'autres objets d'intérêt existent à côté des trésors. Jusqu'à présent, ils n'étaient pas protégés, avec les conséquences que cela implique: risque de dégradation ou de disparition de ces objets, et perte de pans de l'histoire de notre société.

Enfin, le quatrième apport de ce texte réside dans l'ajout de trois dispositions qui sont, certes, plus techniques, mais revêtent néanmoins une grande importance. La première vise à préciser les modalités en matière de restauration et de traitement. Ces opérations seront désormais réservées aux professionnels. Le secteur était demandeur d'une telle mesure. Les amendements déposés apportent les précisions nécessaires à ce sujet.

La deuxième disposition consiste en la création d'un droit de préemption réservé au gouvernement. Ce droit pourra désormais être exercé pour le compte de certains organismes reconnus pour leur contribution à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel, tels que les musées ou les centres d'archives. Ce nouveau dispositif accroît la reconnaissance de l'expertise et de la compétence des acteurs de terrain, qui sont les plus à même de conserver, entretenir et diffuser ces objets.

La troisième disposition consiste en l'intégration dans le texte d'une référence aux autres cultes reconnus. Cet élément est une preuve de modernisation et de la prise en compte de la richesse de nos identités multiples en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au nom du groupe Ecolo, je remercie la ministre, le cabinet ainsi que l'administration, pour le travail effectué en bonne intelligence avec les acteurs de terrain et les instances consultatives. En témoignent les deux amendements qui permettent de préciser une série d'éléments. Le groupe Ecolo se réjouit de voter en faveur de ce texte qui répond aux besoins exprimés par le secteur et avance dans la mise en œuvre de la DPC. En outre, il renforce et élargit les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je terminerai par un élément fondamental: outre l'indispensable protection du patrimoine mobilier, il faut s'assurer que ce patrimoine soit accessible au plus grand nombre et qu'il soit mis en valeur de la manière la plus adéquate possible, grâce à une large diffusion et à un renforcement des droits culturels.

M. le Président. – La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Le patrimoine mobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles est riche et sa conservation fait régulièrement l'objet d'interrogations. Dès lors, ce nouveau projet de décret représente une réelle avancée pour tous ceux qui s'y intéressent. Outre la nécessaire clarification des

différentes catégories de biens culturels et la création d'une tutelle civile sur le patrimoine religieux, dont les modalités de protection sont actuellement un vrai casse-tête, le texte prévoit également l'intervention d'un régime de sanctions qui faisait défaut dans le décret du 11 juillet 2002.

Je souhaite évoquer brièvement les arrêtés d'exécution, qui sont en cours de rédaction. Je salue la volonté du gouvernement de mettre fin à la situation actuelle. En effet, les arrêtés d'exécution du décret de 2002 n'ont jamais été adoptés, ce qui est tout à fait regrettable. Je me réjouis donc de cette nouvelle approche.

Bien entendu, il ne faut pas perdre de vue les moyens budgétaires disponibles. Le nombre de nouvelles reconnaissances va augmenter, de même que la charge de travail liée aux procédures de classement. Il y aura aussi de nouvelles demandes de subventions. Il faut garder ces éléments à l'esprit afin de respecter les ambitions du nouveau texte.

La Belgique est un pays d'une grande complexité institutionnelle, notamment pour le patrimoine mobilier. Dans ce contexte, la position de la Flandre rend impossible tout accord de coopération, même multilatéral, dans ce domaine. Il sera tout de même pertinent de s'intéresser à la création d'accords bilatéraux, qui pourraient apporter certaines améliorations utiles et attendues.

Pour le reste, les amendements demandés par le secteur constituent des compléments utiles pour prendre en compte, entre autres choses, les qualifications relatives à la restauration. Nous pouvons collectivement nous réjouir de cette avancée dans le cadre de la conservation à long terme du patrimoine extraordinairement riche de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mieux protéger notre patrimoine, c'est tirer le meilleur de notre passé pour investir dans le futur. Mieux conserver, protéger et mettre en valeur notre patrimoine contribue à sauvegarder et valoriser notre mémoire collective au bénéfice des générations futures. Le patrimoine donne vie aux témoignages du passé. Sa conservation et sa mise en valeur permettent de s'assurer de sa transmission. Je suis convaincue que la culture et le patrimoine jouent des rôles fondamentaux dans notre société. Conserver les trésors culturels du passé revient à constituer le fil de notre mémoire collective. Notre patrimoine renforce aussi notre sentiment d'appartenance à une même société et contribue à l'expression de nos identités régionales ou locales.

C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une attention particulière à la protection des biens culturels mobiliers présentant un intérêt remarquable pour la collectivité, par exemple, en raison de leur valeur artistique,

historique, archéologique, ethnologique ou scientifique. Les quatre biens culturels évoqués par M. Lux – mais aussi les 212 autres, puisqu'ils sont au nombre de 216 classés par la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre de «trésors» –, sont très diversifiés. Même si la grande majorité de ceux-ci appartient à la catégorie des Beaux-Arts – à savoir la sculpture, les arts graphiques, l'orfèvrerie ou même la bande dessinée –, nous y retrouvons aussi des archives, des manuscrits et incunables, des biens archéologiques, des meubles et des biens en lien avec l'histoire militaire et les sciences naturelles.

Ce patrimoine culturel et religieux est vulnérable. Par conséquent, il est nécessaire de sensibiliser et de responsabiliser les propriétaires et détenteurs quant aux conditions de conservation de leurs biens. De cette manière, nous éviterons que ce patrimoine ne soit endommagé ou perdu. Jusqu'ici, dans ce domaine, la Fédération Wallonie-Bruxelles légiférait sur la base du décret du 11 juillet 2002. Ce texte qui comportait certaines lacunes méritait d'être revu, notamment pour envisager une reconnaissance officielle de l'intérêt culturel de certains biens de qualité, sans pour autant soumettre ceux-ci aux mêmes obligations que les biens classés. Aujourd'hui, ce nouveau texte prévoit la création de deux nouvelles catégories de biens protégés qui s'ajoutent ainsi à la catégorie des trésors déjà existante: les biens d'intérêt patrimonial et les biens du patrimoine religieux.

Je partage l'avis émis par plusieurs députés au sujet de la nécessité de collaboration entre les différents niveaux de pouvoir. Cela étant, la Flandre a effectivement émis des réserves au sujet d'un accord de coopération. La bonne nouvelle est que les administrations – en ce compris l'administration flamande – poursuivent le dialogue. Cela augure peut-être un renforcement des collaborations à l'avenir. Tout ce travail a été réalisé grâce à l'apport et à l'expertise des opérateurs du secteur, plus particulièrement la Chambre de concertation du patrimoine culturel dont je remercie une nouvelle fois chaleureusement les représentants. Ce nouveau décret permettra de renforcer le dispositif existant en lui donnant un nouveau souffle pour les prochaines décennies, et ce, au bénéfice des générations futures.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Le gouvernement a déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 5 et libellé comme suit:

«À l'article 5 du projet, les modifications suivantes sont apportées:

– à l’alinéa 1^{er}, les mots “, ni faire l’objet d’une restauration ou d’un traitement de conservation,” sont insérés entre les mots “ou détruit” et les mots “sans l’autorisation”;

– à l’alinéa 2, les mots “peut conditionner” sont remplacés par le mot “soumet” et les mots “peuvent notamment porter” sont remplacés par les mots “portent notamment, selon les cas,”.».

Les votes sur l’amendement n° 1 et sur l’article 5 sont réservés.

Les articles 6 à 16 sont adoptés.

Le gouvernement a déposé l’amendement n° 2 visant à modifier l’article 17 et libellé comme suit:

«À l’article 17 du projet, il est inséré un § 5 rédigé comme suit:

“§ 5. Les restaurations et les traitements de conservation subventionnés en vertu du présent article ne peuvent être réalisés que par des personnes disposant des qualifications professionnelles définies par le gouvernement.”.»

Les votes sur l’amendement n° 2 et sur l’article 17 sont réservés.

Les articles 18 à 30 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

11 Proposition de résolution relative à l’agression de l’Ukraine par la Fédération de Russie, à ses répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles et au soutien à apporter au peuple d’Ukraine (doc. 363 (2021-2022) n° 1)

11.1 Discussion

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Certaines Des dates marquent l’histoire et les esprits. Le mois de mars 2020 est lié au début d’une crise sanitaire inédite. Deux ans plus tard, alors que nous espérions entrevoir le bout du tunnel, une nouvelle crise, encore plus grave et monstrueuse, lui succède. Le 24 février 2022 fait partie de ces dates que nous n’oublierons pas. Ce jour-là, la Russie a envahi l’Ukraine et foulé aux pieds tous les principes du droit international.

Mes pensées vont d’abord à tous les Ukrainiens qui, là-bas, se battent pour leur liberté, à ceux qui souffrent directement de cette guerre, à ceux qui redoutent de la voir arriver chez eux, dans leur rue, dans leur vie quotidienne, aux Ukrainiens vivant ici, qui assistent impuissants aux événements, aux Ukrainiens qui

arrivent chez nous comme réfugiés, en espérant que nous pourrions les accueillir au mieux. Mes pensées vont aussi au peuple russe, qui n'est pas un bloc monolithique, qui ne peut pas être tenu responsable des agissements des autorités, voire d'un seul homme. Je pense à ceux qui manifestent, aux citoyens qui, à l'instar de ce sportif russe, de la journaliste Marina Ovsianikova, osent dénoncer l'agression de la Russie envers l'Ukraine et la propagande de l'État russe, parfois au péril, si pas de leur vie, en tout cas de leur liberté, face à des menaces et intimidations.

Ce message est la base de notre proposition de résolution. Cette guerre nous renvoie à un temps, à des images que nous pensions révolus: les files de réfugiés quittant leur pays, leur vie, leur père, leur mari, leur frère, leur fils, restés pour se battre, pour défendre leur pays, leur avenir. Ce n'est pas la première fois que la guerre est présente aux portes de l'Union européenne. Les images sont les mêmes. La rhétorique de l'agresseur est aussi fort comparable. Néanmoins, la situation est différente. C'est la première fois, depuis longtemps, qu'un pays envahit un voisin. C'est l'attaque d'une dictature, au profond relent d'un temps que nous ne pensions plus connaître, et ce, envers une démocratie résolument européenne et proche des démocraties libérales d'Europe, qui basent les fondements de leur société sur leurs libertés.

Nous sommes entrés dans une ère d'incertitude et d'instabilité. Nous n'avons peut-être jamais autant frôlé les conditions et le risque d'un nouveau conflit mondial, à trois frontières de chez nous. Toutefois, n'en déplaise à certains, c'est notre modèle démocratique, basé sur nos libertés, garant de la paix et du respect des droits humains, qui est en jeu. Cette réalité me fait encore plus peur que le risque d'escalade du conflit.

L'Union européenne a également eu une réaction unanime et forte à la hauteur des événements, comme le souligne notre proposition de résolution. Depuis l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, la Belgique, ses entités fédérées, l'Union européenne et l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) se sont distinguées par la rapidité et la fermeté de leur réaction et par la condamnation de l'agression. De lourdes sanctions visant les secteurs économiques et financiers ainsi que le régime russe ont été adoptées. L'Union européenne a aussi décidé de suspendre certains médias russes. Au niveau financier, le G7 et l'Union européenne ont décidé de priver certaines banques russes de la plate-forme de transactions *Swift* et de «paralyser» la Banque centrale de Russie, en l'empêchant de soutenir la monnaie nationale, le rouble, et en limitant ses accès aux marchés internationaux des capitaux. Le contexte actuel nous impose de poursuivre sans relâche les efforts dans l'adoption de mesures fermes, supplémentaires et ciblées – notamment financières –, lesquelles figurent dans notre proposition de résolution.

Des débats et échanges ont eu lieu et des initiatives ont été prises dans différentes assemblées. Selon ses propres compétences, chaque assemblée a tenté d'apporter des réponses et d'anticiper les choses, afin de soutenir l'Ukraine et son peuple au travers des multiples dimensions et conséquences de la crise: accueil des réfugiés, aide humanitaire, sanctions économiques et les divers effets de ce conflit sur nos concitoyens tels que l'explosion du prix de l'énergie et des matières premières.

À notre tour, nous voulons condamner l'agression militaire de la Fédération de Russie en Ukraine et envoyer un message au peuple ukrainien. Nous devons gérer l'afflux massif de réfugiés. Ces réfugiés, principalement des femmes et des enfants, commencent déjà à arriver. Cette gestion relève donc en partie de nos compétences. Je pense notamment à la scolarisation, point sur lequel je reviendrai, et à d'autres dimensions relatives aux droits de l'enfant.

Ce matin, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a présenté son rapport, dans lequel il a mis en avant le fait que les droits des enfants sont multiples. Il nous faudra apporter des réponses aux enfants et aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui arrivent, mais aussi aux étudiants, aux chercheurs, aux artistes et aux sportifs de haut niveau. De nombreux sportifs se sont d'ailleurs mobilisés à cet effet, y compris des sportifs russes.

Soulignons le fait que de nombreuses actions ont déjà été déployées. Cette semaine, chaque ministre a eu l'occasion d'expliquer, dans le cadre de ses compétences, les premières réponses qu'il a apportées à la crise. Ces actions permettent de faire face à l'urgence de la situation et apportent également des réponses sur les moyen et long termes. À titre d'exemple, hier, la ministre Glatigny a expliqué les actions déjà initiées dans l'enseignement supérieur pour les étudiants belges qui étudiaient en Ukraine et en Russie et les étudiants et chercheurs ukrainiens qui viendront en Belgique. Notons aussi que nous ne rompons pas les relations avec les étudiants et chercheurs russes. Même si certaines universités dénoncent l'action de Vladimir Poutine, nous continuerons à analyser les situations individuelles. Je suis fière de cette proposition et de ce gouvernement qui réagit dans l'urgence, mais se prépare aussi à faire face dans la durée puisque nous ne savons pas combien de temps cette situation persistera.

Nous avons toutefois tenté de lister une série de besoins au regard des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faudra soutenir l'accueil des réfugiés, ce qui suppose une coordination avec les autres niveaux de pouvoir. Un débat intrabelge devra avoir lieu à propos de la prise en charge financière de cet accueil et sa répartition. Il sera nécessaire de répondre aux besoins des enfants réfugiés afin de garantir leurs droits: scolarisation, activités extrascolaires, loisirs, activités sportives, activités culturelles, etc. Il faudra également permettre aux étudiants de poursuivre leurs études et aux chercheurs de continuer leurs travaux dans les meilleures conditions possibles, mais aussi soutenir les sportifs

de haut niveau. Tous ces éléments se trouvent, parmi d'autres, dans notre proposition de résolution. Je ne doute pas que mes collègues insisteront sur l'un ou l'autre point qui leur tient particulièrement à cœur.

Comment expliquer cette situation aux enfants dans nos écoles? Le groupe MR attache une grande importance à cette question.

Permettez-moi une petite parenthèse personnelle. J'avais 12 ans quand la guerre en ex-Yougoslavie a éclaté. Cette autre guerre aux portes de l'Europe m'a appris que la paix est fragile, que la liberté n'est jamais acquise et qu'il faut les protéger. Cet épisode est sans doute l'une des raisons pour lesquelles je me tiens devant vous aujourd'hui, en tant que libérale, avec un engagement politique et citoyen.

Pourtant, cette guerre, qui a duré dix ans, n'est pas enseignée dans les écoles. On ne m'en a pas parlé à l'époque et on n'en parle pas aux jeunes aujourd'hui. Ma fille de 12 ans me dit qu'on ne parle pas de la guerre en Ukraine en classe. D'après mon autre fille de 14 ans, son professeur d'histoire aurait aimé consacrer un peu de temps à ce sujet, mais il ne le fait pas pour éviter de prendre du retard dans son programme. Il est pourtant indispensable de donner aux jeunes les clés pour comprendre ces événements dramatiques, les enjeux, les raisons pour lesquelles nos pays démocratiques réagissent et l'intensité de cette réaction, le tout sans dramatiser ni leur faire peur. Demain, des enfants ukrainiens intégreront leur école, leur classe, leur mouvement de jeunesse ou leur club de sport. Nos enfants doivent avoir les clés pour comprendre l'histoire et le parcours de ces jeunes Ukrainiens. Cela fait aussi partie de l'accueil. C'est pourquoi le groupe MR propose de développer des outils pédagogiques spécifiques pour accompagner les enseignants.

Demain, nous reparlerons de ce conflit et de ses conséquences avec le ministre-président, en commission plénière. Ce dernier est en visite à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dont l'Ukraine est un membre observateur. L'OIF ne manquera pas d'envoyer un message à l'Ukraine par le biais d'une résolution.

La présente proposition de résolution est portée par la majorité, rejointe par les groupes Les Engagés et DÉFI. Je les en remercie, car le socle des valeurs démocratiques qui sont les nôtres transcende les débats politiques. J'espère que cette proposition de résolution recueillera l'unanimité ou, à tout le moins, la majorité la plus large possible. C'est le message que nous devons envoyer au peuple ukrainien.

M. le président. – La parole est à M. Luperto.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Aujourd'hui, en Europe, un pays est ravagé par les bombes. Une agression militaire est en cours et a déjà tué près d'une centaine d'enfants et des milliers d'adultes. Elle a contraint près de trois millions

d'êtres humains à l'exil. C'est le drame que subit l'Ukraine, mais aussi l'Europe et toute l'humanité. Ces chiffres s'ajoutent à ceux du conflit du Donbass, qui dure depuis 2014 et a entraîné la perte de 14 000 vies humaines.

Alors que des craintes existaient en raison de la quantité exorbitante de soldats – 175 000, selon les estimations – et de matériel militaire amassés à la frontière entre l'Ukraine et la Russie, mais aussi au Bélarus, peu nombreux étaient ceux qui imaginaient que Vladimir Poutine passerait réellement à l'acte et commettrait une telle agression militaire contre une nation qu'il décrivait comme un peuple frère il y a quelques années. L'inquiétude est montée lorsque le président Poutine a décidé, dans un discours interpellant où il remettait même en question la légitimité de l'Ukraine, de reconnaître unilatéralement l'indépendance des territoires de Lougansk et de Donetsk, contrôlés par les forces séparatistes pro-russes soutenues par la Fédération de Russie.

Cet acte, qui constitue une rupture des Accords de Minsk, s'est avéré être le préalable au lancement d'une «opération de paix», pour reprendre les termes cyniques de l'agresseur, c'est-à-dire l'entrée de troupes russes dans le Donbass. Cette décision constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, comme c'était déjà le cas de l'annexion de la Crimée en 2014.

C'est dans la nuit du 23 au 24 février que l'impensable s'est produit. Vladimir Poutine a ordonné à l'armée russe d'attaquer et de pénétrer en territoire ukrainien, bafouant frontalement les principes du droit international établi par les Accords d'Helsinki de 1975, ainsi que le respect de l'intégrité territoriale des États sur lequel se fonde la Charte des Nations unies.

Cette agression de la Fédération de Russie à l'encontre de l'Ukraine a été rapidement condamnée par la communauté internationale: l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'OTAN, le G7, mais aussi un nombre impressionnant d'États. En effet, pas moins de 141 pays ont soutenu la résolution de l'assemblée générale de l'ONU pour exiger la fin de l'agression russe en Ukraine.

Pour le groupe PS, il est urgent d'apporter notre soutien et de saluer la réaction rapide de notre pays, de ses entités fédérées et des pouvoirs locaux. Nous encourageons ces instances à poursuivre leurs efforts sans relâche pour adopter des mesures fermes, notamment des sanctions économiques et financières supplémentaires à l'encontre des intérêts de la Russie et de ses dirigeants et oligarques.

Malheureusement, certaines organisations internationales brillent par leur absence d'expression. Ainsi, l'OIF se refuse depuis bientôt vingt jours à toute condamnation, alors qu'un de ses membres observateurs est agressé militairement par l'une des plus grandes puissances militaires du monde. Cette situation est

insupportable: cette proposition de résolution demande donc à l'OIF de condamner fermement cette invasion militaire illégale, injustifiée et non provoquée de l'Ukraine. L'Ukraine n'est pas membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), mais la branche parlementaire et consultative de l'OIF s'est rapidement exprimée sous la pression d'un certain nombre d'entre nous. Nous avons raison de faire ainsi levier sur la Francophonie.

La guerre est toujours un échec. La voie diplomatique doit être la priorité absolue. Cependant, face à une telle agression qui touche les civils, nous ne pouvons évidemment ni rester neutres ni nous abstenir. Nous avons toujours soutenu la création d'une véritable Europe de la défense qui serait émancipée stratégiquement et figurerait parmi les piliers de l'OTAN. Comme l'a un jour dit Martin Luther King: «Ceux qui aiment la paix doivent s'organiser aussi efficacement que ceux qui aiment la guerre.»

Dès lors, il est essentiel de condamner ce type d'agression bafouant le droit international. La configuration est claire: il y a un agressé – l'Ukraine – et un agresseur – la Fédération de Russie de Vladimir Poutine. Ne pas condamner ou s'abstenir, c'est de facto choisir le camp du plus fort, en l'occurrence celui de l'agresseur, et laisser périr le plus faible, c'est-à-dire les citoyens d'Ukraine.

J'espère que ce texte emportera la plus large adhésion possible. Comment justifier auprès de la population ukrainienne, qui vit depuis plusieurs jours sous les bombardements, que nous ne souhaitons pas prendre position par rapport à l'agression subie par leur pays? La volonté du gouvernement souverain d'Ukraine de rejoindre l'Union européenne ou l'OTAN, même si le président Zelensky y a apporté quelques nuances, ne justifie en aucun cas que des enfants meurent dans des explosions, pas plus que tous les autres motifs invoqués jusqu'ici.

J'aimerais rendre hommage au courage de certains citoyens et certaines personnalités russes pour leurs manifestations et leurs prises de position en faveur de la paix, comme l'a fait récemment Marina Ovsianikova à la télévision officielle russe. Vu les dangers auxquels la journaliste s'est exposée en commettant cet acte de liberté et d'indignation, il convient de souligner la réelle bravoure dont elle a fait preuve. Elle savait que cela pouvait lui coûter sa liberté, voire sa vie.

Mon groupe souhaite également souligner la solidarité internationale, mais aussi celle de nos concitoyens, pour les dons envers la population ukrainienne et pour l'accueil spontanément offert aux réfugiés. Nous devons être à la hauteur des enjeux; en Belgique, plus de 30 000 places d'accueil sont déjà disponibles. Nos villes, nos communes, nos concitoyens se mobilisent pour accueillir ces femmes, ces hommes et ces enfants chassés de chez eux par le bruit des bottes et des déflagrations. Au-delà de cet accueil, il faudra, bien entendu, penser à leur intégration sociale et économique. Pour le groupe PS, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se mobiliser pour rester une entité hospitalière et jouer un rôle

important dans le cadre de ses compétences, qu'il s'agisse de l'enseignement, de l'enfance, de la culture, de la recherche ou encore de l'enseignement supérieur.

Cette proposition de résolution condamne l'agression illégale et injustifiée de la Fédération de Russie envers l'Ukraine. Elle demande au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir, dans la mesure de ses compétences et en coordination avec le gouvernement fédéral, les initiatives de solidarité et d'aide humanitaire en faveur des citoyens ukrainiens. Elle appelle instamment l'Union européenne à effectuer les démarches nécessaires à cet effet et à se préparer à l'accueil temporaire de réfugiés ukrainiens dans la dignité, sans discrimination et dans le respect du principe de solidarité.

Pour mon groupe politique et d'autres, il est fondamental d'accueillir dans les meilleures conditions tous les êtres humains fuyant une menace pour leur vie. Nous devons le faire pour toutes ces raisons, mais aussi parce qu'il est primordial de condamner le recours à la violence à l'encontre des civils. Le droit international est intangible et doit être scrupuleusement respecté. C'est aussi parce que la solidarité est une des valeurs intrinsèques du PS. Dès lors, il est essentiel de condamner cette agression et de soutenir aussi bien la population ukrainienne que tous les êtres humains frappés par de tels drames. Nous soutiendrons donc ce texte.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Dans un moment comme celui-ci, nous devons tout d'abord affirmer notre solidarité pleine et entière envers le peuple ukrainien qui, aujourd'hui, subit la guerre. Ce drame a déjà provoqué la mort de plusieurs milliers de civils, dont des enfants. Des millions d'Ukrainiens ont fui leur pays et la Belgique participe à leur accueil. Nous saluons et soutenons cette attitude.

Mon groupe condamne fermement l'invasion criminelle de l'Ukraine par la Russie ainsi que l'effusion de sang ukrainien. Il s'agit d'une violation flagrante de l'intégrité territoriale d'un État souverain. Cette invasion est injuste et injustifiable. La Russie est aujourd'hui un état corrompu et autoritaire, dans lequel les échelons supérieurs de l'administration collaborent avec quelques clans oligarques pour maintenir un système de monopole économique et de clientélisme politique. Le peuple russe en paye le prix.

Cet État est dirigé par le président Vladimir Poutine, dont la politique néolibérale nationaliste réduit au silence l'opposition politique et opprime le peuple. C'est d'ailleurs expliqué dans le texte déposé aujourd'hui. Il existe en Russie une opposition intérieure que nous devons soutenir. L'attitude de Vladimir Poutine et l'agression qu'il a déclenchée contre l'Ukraine sont à l'origine d'une guerre qui risque de s'étendre. Nous devons adopter aujourd'hui une attitude qui cherche la désescalade et faire notre possible pour retrouver la paix. Le

véritable risque réside dans une escalade qui aboutirait à une utilisation des armes nucléaires, ce qui pourrait mener à un conflit mondial.

Il faut arriver à faire la paix, comme on le dit dans les cours de récréation. Pour cela, nous devons trouver les moyens de parvenir à la désescalade. Nous devons prendre des initiatives pour éviter le risque d'une guerre plus large et le danger d'une guerre nucléaire. Nous ne sommes pas les seuls à dire qu'il faut parvenir à une désescalade, Dominique de Villepin, qui n'est pas vraiment un homme de gauche, a affirmé que «la solution à ce drame ne sera pas militaire» et que nous devons avoir «l'intelligence et la mémoire de nous souvenir que les interventions et les escalades militaires ne donnent jamais les résultats espérés». On sait que la Russie détient plus de 6 000 ogives nucléaires; nous devons donc rester très attentifs.

Quelles initiatives pouvons-nous prendre? Le PTB estime qu'il faudrait agir dans le cadre de l'OSCE afin de réunir tous les États concernés et tenter de refonder une architecture pour la sécurité européenne. Avant de parvenir à cette nouvelle architecture, il faut un cessez-le-feu immédiat, le retrait des troupes russes d'Ukraine et la reprise des négociations. C'est la teneur de la résolution qui a été votée par l'Assemblée générale des Nations unies le 2 mars. Nous devons donc suivre les appels à la désescalade.

En Belgique, l'ancien sénateur socialiste Pierre Galand, pionnier du mouvement pacifiste dans notre pays – je me souviens avoir participé à ses côtés à de grandes mobilisations dans les années 1980 –, a déclaré, comme le fit à un moment donné un ministre des Affaires étrangères qui s'appelait Pierre Harmel, que notre pays est capable d'avoir une doctrine, une doctrine qui est celle du désarmement, une doctrine qui est celle de la dénucléarisation, une doctrine qui est celle de la coopération en Europe entre tous les peuples de l'Europe.

En dehors de la Belgique, il en existe d'autres comme Hubert Védrine, ancien ministre socialiste des Affaires étrangères en France. Il dit notamment qu'il faut insister sur un cessez-le-feu et conserver un dialogue avec Vladimir Poutine. Pour sa part, le député écologiste allemand Frank Bsirske, qui a aussi dirigé un des grands syndicats allemands pendant près de vingt ans, estime qu'augmenter les budgets militaires comme le fait le gouvernement allemand constitue une faute politique n'allant pas dans le sens de la désescalade. Après avoir bien entendu exprimé sa solidarité avec le peuple ukrainien, la Confédération européenne des syndicats appelle quant à elle à l'arrêt des opérations militaires et à tenir compte de l'intérêt des travailleurs de l'ensemble de l'Europe.

Le cadre est là. Au regard des demandes figurant dans le texte déposé cet après-midi, notre Parlement condamne l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Il faut le faire! Et il faut réclamer le retrait des troupes russes et un cessez-le-feu. Comme le fait d'ailleurs ce texte, il faut soutenir la population ukrainienne et faire tout ce qu'on peut pour acheminer de l'aide là-bas. À la ra-

dio, ce matin, j'ai entendu que la Croix-Rouge était arrivée sur place avec des convois d'aide internationale humanitaire. Cela doit être soutenu. Comme les autres orateurs viennent de l'évoquer, l'accueil organisé par la Belgique dans toutes ses entités, fédérale et fédérées, doit être également poursuivi au bénéfice des réfugiés.

À cet égard, il existe d'ailleurs plein d'initiatives. C'est magnifique. La population belge se montre généreuse et solidaire; nous l'avons vu lors des inondations de juillet dernier et nous le constatons encore ces jours-ci pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine. On trouve des logements, on s'organise pour accueillir dans nos écoles les enfants arrivant d'Ukraine. Ce matin, lors de son audition par notre Parlement, le DGDE disait que tous ces citoyens généreux doivent bénéficier du soutien des autorités. À certains moments, celles-ci devront d'ailleurs suppléer ces initiatives citoyennes. À mon sens, les propositions figurant dans le présent texte vont toutes dans le bon sens.

J'ai cru lire qu'on désirait accueillir sans discrimination tous les étudiants qui proviennent d'Ukraine. J'ose espérer que cela inclut aussi ceux qui n'ont pas la nationalité ukrainienne. En effet, certains problèmes seraient survenus dans l'accueil de ces étudiants, essentiellement d'origine africaine. Ces étudiants venaient d'Ukraine et n'étaient pas accueillis comme les autres. Le texte présenté cet après-midi affirme accueillir tout le monde sans discrimination. Le PTB s'en réjouit bien évidemment.

Cependant, j'aimerais débattre de deux éléments de la proposition de résolution.

Premièrement, nous soutenons les sanctions individuelles envers les oligarques russes. En revanche, nous sommes circonspects vis-à-vis des sanctions plus générales à l'égard de la population de la Fédération de Russie dans son ensemble. Nous craignons que ces sanctions ratent leurs objectifs. En effet, elles touchent essentiellement le peuple russe qui n'est pas responsable de cette guerre et qui souffrira plus qu'il ne souffre déjà maintenant. Nous avons donc introduit un amendement pour demander de prendre des sanctions ciblées et individuelles envers les oligarques et pas envers la population russe.

Deuxièmement, le texte comporte des propositions de sanctions envers les sportifs. Nous nous demandons s'il s'agit d'une idée judicieuse. En effet, les sportifs qui vivent de leur engagement et de leur passion ne sont pas responsables de cette guerre. Ils ont le droit de participer à des compétitions sportives internationales. Leur objectif est avant tout de pratiquer leur sport, non de mener la guerre de Vladimir Poutine. Par conséquent, nous nous interrogeons. Nous tenons le même raisonnement en ce qui concerne les mesures contre les académiciens, car certains s'opposent à la guerre en Ukraine. Nombreux sont les académiciens à s'opposer au président Poutine. Doivent-ils être exclus de toutes les coopérations internationales?

Nous souhaitons également introduire un second amendement, par lequel nous demandons explicitement au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'encourager les initiatives de paix dans le cadre de l'OSCE ainsi que dans l'esprit des Accords d'Helsinki et des Accords de paix de Paris, afin d'éviter les logiques de blocs et réduire les risques de conflit nucléaires.

L'introduction de ces deux amendements vise à soutenir la proposition de résolution, dont l'objectif est bien évidemment d'obtenir la fin de la guerre, le retrait des troupes russes et le retour à ses droits et ses libertés pour la population ukrainienne.

M. le président. – La parole est à M. Matagne.

M. Julien Matagne (Les Engagés). – L'invasion de l'Ukraine par les forces du président russe et les indépendantistes suscitent l'incompréhension et l'indignation autant que l'appréhension et l'effroi. Même si nous ne sommes ni militairement engagés dans ce conflit ni directement visés par ces opérations, cette guerre est aussi la nôtre par les multiples menaces qu'elle fait peser sur notre sécurité: elle s'est invitée dans nos maisons, nos conversations et nos peurs; elle atteint nos valeurs fondamentales, celles-là mêmes auxquelles les Ukrainiens aspirent.

Les premières victimes de cette agression sont évidemment les Ukrainiens. Toutefois, à travers les souffrances qui leur sont infligées, chacun de nous est agressé dans son humanité et ses libertés si précieuses. Il s'agit aussi d'une guerre entre deux visions du monde à laquelle nous ne pouvons pas nous dérober. À cet égard, la réponse de l'Union européenne et de ses États membres est sans précédent, tout comme celle de la société civile, notamment les milieux du sport et de la culture. La communauté que nous formons avec le peuple ukrainien nous rappelle les fondements du projet européen et la force de la solidarité qui nous anime envers les victimes de l'oppression, de la violence et de l'injustice.

La violence de l'invasion ordonnée par le président russe, qui vise sciemment des cibles civiles, a déjà provoqué l'exode de plus de 3 millions d'Ukrainiens dont 1,4 million d'enfants selon l'UNICEF. Selon les estimations du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, quelque 200 000 femmes et enfants – pour l'essentiel – pourraient trouver protection dans notre pays. L'accueil de ces personnes réfugiées constitue une responsabilité collective que chaque niveau de pouvoir doit assumer dans ses compétences respectives. Les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont au cœur de la protection, du développement et de l'émancipation de chacun et particulièrement des plus fragiles. Nous devons donc les offrir aux personnes réfugiées, tout autant que la dimension plus régaliennne et matérielle de la politique d'accueil. C'est le sens de la proposition de résolution que nous portons conjointement avec nos collègues de la majorité. Je tiens à les remercier pour leur volonté de nous associer à leur travail.

Comme le montrent les demandes que nous adressons au gouvernement, les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont particulièrement sollicités. Dans les secteurs de l'enfance et de l'aide à la jeunesse, une attention particulière devra être apportée à la protection et à la santé des enfants, et en particulier à la prise en charge des MENA. Il conviendra aussi de renforcer les dispositifs d'accueil d'urgence, tout comme les dispositifs d'aide psychologique et de soutien médical aux enfants et à leur famille. Ces derniers ont vécu un traumatisme psychologique, ont souffert de détresse physique et psychologique en lien avec la guerre et la migration et ont été privés de soins médicaux.

Les écoles, les établissements de l'enseignement de promotion sociale (EPS) et les établissements d'enseignement supérieur sont également mobilisés afin de permettre au plus vite aux élèves et aux étudiants de reprendre leur apprentissage, mais aussi pour accueillir des chercheurs et académiques exilés. Cette reconnexion est essentielle, tant sur le plan pédagogique qu'en matière d'intégration sociale. Cela nécessite notamment un renforcement des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, la mobilisation de l'EPS et de ses modules de français langue étrangère (FLE), le soutien pédagogique et social des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que de la souplesse dans les allocations d'études et la reconnaissance des diplômes.

Les domaines de la culture et du sport peuvent également apporter un soutien moral aux réfugiés ukrainiens, notamment par l'instauration d'espaces de rencontre et de vie collective entre les réfugiés et le reste de la population. Lors de la vague migratoire de 2015, l'ASBL *Refugees Got Talent* a été créée dans le but de susciter la rencontre entre les différentes cultures. L'ADEPS et les fédérations sportives peuvent également porter une attention à l'accueil de jeunes sportifs amateurs et professionnels.

Ces mesures sont un échantillon des points sur lesquels mes collègues et moi-même avons attiré l'attention du gouvernement. Elles montrent à quel point la Fédération Wallonie-Bruxelles et son gouvernement sont investis en faveur de l'accueil, de l'intégration et du bien-être des Ukrainiens ayant trouvé refuge en Belgique. Une réponse engagée et coordonnée du gouvernement aux demandes que nous formulons communément dans cette proposition de résolution est essentielle. Cette réponse sera aussi budgétaire. Nous ne manquerons pas d'en assurer le suivi dans les semaines à venir auprès des membres du gouvernement.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je suis un militant de la paix! Je ne vous cache pas qu'il m'est très difficile de vous parler de la guerre. La guerre, nous la vomissons, nous la combattons. En tant qu'écologistes et démocrates, nous avons toujours cherché auprès de toutes et tous les alliances nécessaires pour renforcer la paix. Fondamentalement, nous sommes pacifistes dans nos arts. Nous voulons renforcer les solidarités et lutter contre toute forme de violence.

Face à la guerre en Ukraine, je n'ai pas assez de mots pour dénoncer la violence, la tyrannie, la brutalité, l'oppression, l'invasion, l'attaque et la folie meurtrière. Je n'ai pas assez de mots et je ne m'en excuserai pas! Toutefois, je ne compte pas répondre par le silence, mais avec nos valeurs communes, avec notre créativité et notre innovation, avec notre engagement pour la transition, la justice sociale et la paix.

La paix, c'est être aux côtés des vulnérables, des opprimés et des oubliés. C'est aussi chercher à nous unir, au-delà de nos différences, pour répondre à la guerre par notre mobilisation et par notre humanité. Aujourd'hui, je n'aurai aucun mot qui enflamme, qui agresse, qui abat. Je ferai seulement usage de mots destinés à l'homme qui tyrannise et qui répand sa haine nationaliste. Je lui répondrai: nous nous engageons pour défendre la paix, car elle est nécessaire à l'établissement de toute démocratie.

Je n'aurai aucune confiance en aucun régime autocratique violent et agresseur. Je dirai à cet homme: vous êtes l'ennemi de nos espoirs et nos espoirs sont vos ennemis.

Nous nous battons pour la paix; asservir et dominer des territoires ne contribue pas au bien-être de la planète. Nos conquêtes de démocrates sont celles des droits humains. Pour défendre notre dignité humaine et nos engagements, nous sommes capables de donner nos âmes et nos fortunes. Je dirai à cet homme: nous vous montrons ce que nous sommes et ce que nous possédons de plus cher, à savoir la fierté d'être debout pour la démocratie, la culture, l'apprentissage, le vivre ensemble, les libertés et la solidarité.

Dans notre mobilisation contre la tyrannie et pour la démocratie, nos principes sont la paix, la justice, l'entraide, l'accueil et la liberté. Ces principes s'opposent totalement à l'égoïsme aveugle, autocratique et borné. Je dirai à cet homme: ces principes sont notre réponse à votre volonté d'asservissement; ils s'opposent à la violence que vous déployez et qui touche aujourd'hui tant de personnes, des femmes et des enfants. Nous répondrons à votre violence par la paix.

Notre but est d'assurer au peuple ukrainien la liberté qui lui permettra de prendre des mesures d'écoute, d'accueil, de construction collective, d'inspiration et d'émancipation. C'est pour cette raison que nous nous mobiliserons avec beaucoup de volonté.

Pour chaque école mitraillée, nous scolariserons les élèves ukrainiens et nous contribuerons à leur éducation. Pour chaque hôpital bombardé, nous soignerons des blessés et nous accueillerons des chercheurs. Pour chaque université meurtrie, nous abriterons des étudiants et nous les encouragerons à poursuivre leur quête de savoir. Pour chaque crèche attaquée, nous ouvrirons des zones de tranquillité et de paix. Pour chaque musée détruit, pour à chaque salle de spectacle démolie, nous porterons les couleurs des cultures opprimées et nous sou-

tiendrons la parole des artistes que nous accueillerons ici, au sein de nos pratiques culturelles. Pour chaque espace de sport mutilé, nous soutiendrons les valeurs de la solidarité avec les sportifs exilés, avec les coaches déplacés. Pour chaque centre d'hébergement attaqué, nous renforcerons l'intégration des mineurs non accompagnés et nous les accueillerons dans nos familles.

Le sens de mon engagement, je ne le trouve pas que quand je mets mes enfants au lit. Je ne le trouve pas que quand j'embrasse la femme que j'aime. Je ne le trouve pas que quand je serre dans mes bras mes collègues de lutte. Le sens de mon engagement, je le trouve ici, dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles qui est une terre de culture, d'accueil, de développement, de cœur. Le sens de mon engagement, je le porte pour déployer une solidarité envers le peuple ukrainien et envers tous les peuples qui fuient l'oppression, envers les résistants russes et toutes les voix qui s'élèvent contre la tyrannie.

Face à l'opresseur, face aux actes de guerre, nous serons une entité fondamentalement hospitalière, ouverte, mobilisée. Face à la barbarie, face à l'insoutenable agression, restons debout, chers collègues! Restons du côté de la démocratie! Soutenons toutes les actions et mobilisations, face à ces fous mal éclairés, pour montrer que nous accueillons ceux qui fuient la destruction et que nous défendons la construction d'un monde en paix.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Au nom de mon groupe, je souligne qu'il est fondamental d'être solidaire. Nous remercions les partis de la majorité d'avoir associé mon groupe à la rédaction de la proposition de résolution, d'autant plus qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous défendons une philosophie qui est contraire au repli sur soi. Cette philosophie doit être défendue aujourd'hui, au moment où nous vivons un terrible drame humain. Nous tenions à être associés à la condamnation ferme et unanime de l'invasion russe en Ukraine, qui a déjà causé des milliers de victimes.

Nous devons anticiper les effets collatéraux et les conséquences du conflit à court, moyen et long termes. C'est pourquoi la proposition de résolution nous incite à penser l'avenir et à prendre des engagements relatifs à l'accueil des familles, au sport ou au monde de l'école. Nous devons créer les conditions optimales pour accueillir les enfants, les familles et les étudiants ukrainiens. Nous devons être une terre d'accueil, une Fédération hospitalière, comme le disait M. Segers. La Fédération Wallonie-Bruxelles, en défendant une philosophie contraire au repli sur soi, est l'exemple même de la solidarité à laquelle nous incite cette proposition de résolution.

Le texte implique de travailler avec les autres niveaux de pouvoir, car nous ne disposons pas de tous les leviers. Nous devons agir là où nous le pouvons. La proposition de résolution engage le gouvernement. Elle s'adresse aussi à

d'autres niveaux de pouvoir, jusqu'aux communes. Les premières initiatives et les premières collaborations voient déjà le jour à l'échelle locale, sans attendre nos textes.

La Belgique doit montrer l'exemple et ses composantes doivent travailler ensemble. Nous sommes attendus en tant que pays d'accueil dans le cadre européen. Pour mon groupe, il était nécessaire et fondamental d'être associé à cette proposition de résolution et de la soutenir.

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – En vous remerciant tous pour vos propos, je tenterai de répondre aux questions du PTB. Les sportifs russes et biélorusses visés par notre proposition de résolution représentent leur pays dans des compétitions sportives qui ont une visibilité énorme. Notre message est donc clair, lorsque nous demandons de ne pas les associer à celles-ci ou de ne pas sanctionner les organisateurs qui ne les inviteraient plus à y participer.

La situation est cependant fort différente pour les chercheurs et étudiants russes. Des approches individuelles sont prévues pour ceux qui souhaiteraient poursuivre leurs études chez nous et fuir le régime et ses agressions envers l'Ukraine.

En Belgique et en Europe, il est sous-entendu que la solidarité doit s'exprimer envers les étudiants non ukrainiens et tous ceux qui n'ont pas raisonnablement la possibilité de retourner dans leur pays et de rejoindre leur établissement universitaire d'origine.

Nous recherchons tous la paix. L'Union européenne s'est construite sur des valeurs de liberté et sur les cendres de la Seconde Guerre mondiale. Encore faut-il que toutes les parties recherchent la paix. Même sur vos bancs, Madame Bernard, on admet qu'il s'agit d'une agression non provoquée. Si une des deux parties tente de faire la guerre pour la guerre, il s'agit bien des Russes. Au PTB, vous évoquez la promotion de négociations qui pourraient aboutir à la paix; c'est ce que notre texte propose. Mais on ne sait pas déterminer quand la paix sera effective. Il faut avoir l'humilité de dire que personne ne le sait. M. Luperto rappelait que personne ne croyait qu'on en arriverait à cette guerre et que personne ne savait encore comment on en sortirait. On sait par contre que l'agresseur est la Russie et que l'agressée est l'Ukraine. Il s'agit d'une sale guerre qui ne semble pas vouloir faire la différence entre cible militaire ou stratégique et population civile. Il fallait une réaction à la hauteur de l'horreur. Cela n'a pas de sens de prôner la paix en remettant en cause le droit des Ukrainiens de se défendre contre l'agresseur, ou de se mettre du côté des Ukrainiens et de plaider pour laisser l'armée ukrainienne se débrouiller seule devant l'armée russe.

Je suis une pacifiste et je sais ce qu'est une guerre où l'on ne se bat pas à armes égales. Cela n'aboutit qu'à des villes et des villages dévastés, à une mort certaine pour ceux qui sont restés et à un long chemin d'exil et de désespoir pour ceux qui sont partis. Se limiter à prôner la désescalade n'est pas aider les civils ukrainiens. En résumé, le PTB ne veut pas soutenir l'Ukraine dans son combat. Et vous affirmez tout et son contraire. Il s'agit soit d'un problème de cohérence, soit d'un cache-sexe. Vous nous avez fait le même coup dans toutes les assemblées: au Parlement wallon, au conseil communal de Liège et ailleurs. Vous cherchez des excuses et vous rentrez des amendements. Quoi que nous fassions, quels que soient les pas que nous fassions dans votre direction, vous trouvez chaque fois une excuse pour ne pas soutenir les résolutions.

Nous ne soutiendrons pas vos amendements et j'imagine sans surprise que vous ne soutiendrez pas notre résolution.

M. le président. – Personne ne disconvient dans notre Assemblée que la désescalade constitue un but en soi. On ne peut toutefois pas parler de désescalade symétrique. En effet, vu le rapport de forces actuel, il faut demander à celui qui est le plus puissant, à celui qui agresse, de faire les premiers pas de la désescalade. Je ne porte pas de jugement de valeur, mais, vu la situation actuelle, il est important que chaque mot soit soupesé.

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° 1 libellé comme suit:

«Dans les demandes au gouvernement de la Communauté française-Fédération Wallonie-Bruxelles, le point 4 est remplacé par les termes suivants:

“Maintenir son association aux alliés transatlantiques et aux autres partenaires partageant les mêmes valeurs concernant les sanctions individuelles économiques, financières et commerciales ciblées à l'encontre des dirigeants et oligarques russes.”.».

Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° 2 libellé comme suit:

«Dans les demandes au gouvernement de la Communauté française-Fédération Wallonie-Bruxelles, il est inséré, entre les points 5 et 6, un nouveau point 6 formulé comme suit:

“Encourager les initiatives visant à négocier une désescalade, le retrait des troupes russes et la fin du conflit, sous l'égide de l'OSCE et dans l'esprit des Accords d'Helsinki de 1975 et de Paris 1990.”. ».

Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

M. le président. – Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16h55 et reprise à 17h40.*

M. le président. – La séance est reprise.

12 Projet de décret portant protection du patrimoine culturel mobilier (doc. 341 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

12.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté.

Ont répondu oui: Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. François Belot, Mme Alice Bernard, Mme Alexia Bertrand, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, M. Jean-Luc Crucke, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Pierre Kompany, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Diana Nikolic, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

74 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté.

Ont répondu oui: Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. François Belot, Mme Alice Bernard, Mme Alexia Bertrand, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, M. Jean-Luc Crucke, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Pierre Kompany, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Marroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangan-go, M. Samuel Nemes, Mme Diana Nikolic, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. François Belot, Mme Alice Bernard, Mme Alexia Bertrand, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, M. Jean-Luc Crucke, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, M.

Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Pierre Kompany, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Marroy, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Diana Nikolic, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

13 Hommage

M. le président. – Je vous propose à présent d’honorer la mémoire de notre ancienne collègue, Mme Geneviève Ryckmans-Corin, née le 26 février 1930 à Uccle et décédée le 7 mars dernier à l’âge de 92 ans.

Formée en sciences politiques et sociales à l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), Mme Ryckmans-Corin a été la première femme élue députée de l’arrondissement de Nivelles depuis la libération. Elle a siégé à la Chambre des représentants de 1974 à 1981 sous la bannière du PSC. Son parti l’a également désignée en tant que sénatrice provinciale du Brabant entre avril 1977 et décembre 1978. C’est ainsi que Mme Ryckmans-Corin devint membre de notre Parlement, à l’époque où les membres des conseils culturels de Communauté étaient désignés par la voie d’élections indirectes et au moment où les réformes institutionnelles étaient discutées. Mme Ryckmans-Corin a présidé notre commission de la Jeunesse et de l’Éducation permanente du 3 juillet 1979 au 7 novembre 1981. À cette époque, elle fut l’une des huit femmes parlementaires de Wallonie.

Sa carrière politique est également marquée par une forte implication à l’échelon communal puisqu’elle fut élue en 1970 au conseil communal de Waterloo, où elle a siégé pendant vingt ans et où elle a exercé la fonction de présidente du CPAS.

Femme de conviction et d’action, marquée très tôt par les épreuves, elle devint veuve à l’âge de 30 ans, son mari, André Ryckmans, ayant été assassiné au Congo lors des tragiques journées de juillet 1960 qui suivirent l’indépendance de l’ancienne colonie. Cela n’empêcha pas Geneviève Ryckmans-Corin d’œuvrer tout au long de sa vie pour la solidarité internationale et pour l’égalité: l’égalité entre les peuples, d’une part, et l’égalité entre les femmes et les hommes, d’autre part, furent ses deux grands combats.

Elle a été présidente du Centre national de coopération au développement (CNCD), qui s'occupe notamment de l'organisation de l'opération 11.11.11, et elle a été membre du Bureau du CNCD entre 1989 et 2003. Elle s'engagea également au sein de l'ASBL Femmes et Société et du Conseil général de l'apostolat des laïcs. Elle présida le Fonds André Ryckmans qui a soutenu pendant des décennies des projets d'autonomisation et de défense des droits sociaux, économiques et culturels en Afrique et en Amérique latine.

Il m'est difficile d'être exhaustif, tant notre collègue fut active: Mme Ryckmans-Corin a été de membre du Conseil francophone des femmes belges (CFFB), membre de la commission «Femmes et développement» auprès de la Direction générale de la coopération au développement, présidente ou administratrice de plusieurs ASBL qui s'occupent de personnes ou d'enfants en difficulté, par exemple la Clé des champs, Tropiques, Colipain, les Jacinthes, dans le Brabant wallon ou à Bruxelles.

À sa famille et à ses proches ici présents, plus particulièrement à sa fille, notre collègue Hélène Ryckmans, je présente nos plus sincères condoléances.

Je vous propose de clôturer cet hommage par une minute de silence.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)

La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Au nom du gouvernement, je souhaite présenter mes plus sincères condoléances à la famille de Mme Ryckmans-Corin. Toutes mes pensées vont évidemment à notre collègue, Hélène Ryckmans. Le décès de sa maman laissera bien sûr un grand vide, mais son souvenir persistera. L'engagement de Mme Ryckmans-Corin laissera des traces indélébiles, car il a apporté des changements profonds. En effet, déjà à l'époque, Mme Ryckmans-Corin était une femme engagée, mue par un profond sentiment de justice et de solidarité. L'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité entre les peuples ont en effet été ses deux grands combats, comme vous venez de le dire, Monsieur le Président.

Je ne reviendrai pas sur les engagements et la vie politique de Mme Ryckmans-Corin. Elle s'est aussi investie dans la vie sociale et associative, en faveur de la lutte pour les droits des femmes et contre les inégalités internationales en général. Mme Ryckmans-Corin n'a pas été épargnée par les épreuves de la vie, mais ces dernières n'ont jamais éteint la flamme qui l'a animée tout au long de son existence. Je salue sa mémoire et j'adresse une nouvelle fois à sa famille et plus particulièrement à notre collègue Hélène Ryckmans les condoléances du gouvernement.

14 Proposition de résolution relative à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, à ses répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles et au soutien à apporter au peuple d'Ukraine (doc. 363 (2021-2022) n° 1)

14.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

74 membres ont pris part au vote.

9 membres ont répondu oui.

65 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet.

Ont répondu non: Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. François Belot, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Couillard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, M. Jean-Luc Crucke, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Manu Douette, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Pierre Kompany, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Puis-je considérer que le même résultat vaut pour le vote de l'amendement n° 2? (*Assentiment*)

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

74 membres ont pris part au vote.

65 membres ont répondu oui.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. François Bellet, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, M. Jean-Luc Crucke, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Manu Douette, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Pierre Kompany, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17h55.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– au ministre-président Jeholet, par Mme Grovonius;

– au ministre Daerden, par Mmes Schepmans, Galant et Bernard ainsi que par M. Evrard, Nemes et Beugnies;

– à la ministre Linard, par Mmes Sobry, Cortisse, Nketo Bomele, Pavet, Bernard, Gahouchi, Laanan, Pécriaux et Ahallouch ainsi que par MM. Crucke, Mugemangango et Desquesnes;

– à la ministre Glatigny, par Mmes Nikolic et Gahouchi ainsi que par MM. Clersy, Fontaine, Luperto, Crucke, Bellot, Sahli, Vossaert et Devin;

– à la ministre Désir, par Mmes Cassart-Mailleux, Sobry, Cortisse, Ahallouch et Roberty ainsi que par MM. Evrard, Courard et Léonard.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

– le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 2 de la loi du 29 octobre 2021 interprétative de l'article 124, § 1^{er}, *d*), de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, introduits par l'ASBL Assuralia et autres;

– le recours en annulation de l'article 77 du décret de la Communauté française du 19 juillet 2021 modifiant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement, introduit par A.L. et autres;

– les recours en annulation de la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique, introduits par L.L, K.V, J.H et autres;

– le recours en annulation et la demande de suspension:

1) de la loi du 1^{er} octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 1^{er} octobre 2021, du décret de la Communauté française du 30 septembre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 30 septembre 2021, du décret de la Région wallonne du 30 septembre 2021 et de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 30 septembre 2021 portant assentiment à l'accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au *Covid Safe Ticket*, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique;

2) de la loi du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté française du 28 octobre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 29 octobre 2021, du décret de la Région wallonne du 28 octobre 2021 et de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 octobre 2021 portant assentiment à l'accord de coopération [législatif] du 28 octobre 2021 visant à la modification d'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au *Covid Safe Ticket*, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique;

et 3) du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021 relatif au *Covid Safe Ticket*, introduits par L.L. et autres;

– les recours en annulation totale ou partielle (articles 2 à 7 et 11) du décret de la Région wallonne du 21 octobre 2021 relatif à l’usage du *Covid Safe Ticket* et à l’obligation du port du masque, introduits par J.L, V.F, et l’ASBL Droit et libertés;

– le recours en annulation de l’ordonnance de la Commission communautaire commune du 22 juillet 2021 relative à l’agrément et au subventionnement des services actifs en matière de réduction des risques liés aux usages de drogues, introduit par A.d’H. et autres;

– l’arrêt du 24 février 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 56bis, § 1^{er}, de la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que la condition qu’il prévoit pour l’octroi des allocations familiales au taux majoré pour orphelin implique qu’un enfant qui, sur la base des dispositions de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, avait droit à des prestations familiales garanties au taux majoré pour orphelin, perd tout droit au taux majoré pour orphelin lorsqu’il relève du champ d’application de la loi générale relative aux allocations familiales à la suite de l’emploi occupé par son frère, son demi-frère, sa sœur ou sa demi-sœur ne faisant pas partie de son ménage;

– l’arrêt du 24 février 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 275 du Code wallon de l’action sociale et de la santé viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu’il exclut de l’aide individuelle à l’intégration pour l’achat de produits d’assistance, au sens des articles 784 et suivants du Code réglementaire wallon de l’action sociale et de la santé, une personne qui n’avait pas encore atteint l’âge de 65 ans au moment où elle a été frappée d’un handicap et qui n’avait pas introduit une première demande d’intervention avant cet âge, bien que l’existence du handicap ne soit pas contestée et que la nécessité des produits d’assistance découle directement de ce handicap;

– l’arrêt du 24 février 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 90, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable à l’exercice d’imposition 2010, ne viole pas les articles 170 et 172 de la Constitution;

– l’arrêt du 24 février 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 14, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, première phrase, de la loi du 6 août 1993 relative aux pensions du personnel nommé des administrations locales, tel qu’il a été modifié par l’article 27 de la loi du 25 avril 2007 relative aux pensions du secteur public, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que l’obligation qu’il énonce ne pèse pas sur les employeurs publics non locaux vers lesquels ont été transférés des membres du personnel d’une administration restructurée qui, avant ce transfert, était affiliée au «régime commun de pension des pouvoirs locaux», et

que l'article 161*bis*, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, première phrase, de la Nouvelle loi communale, tel qu'il a été modifié par l'article 20 de la loi du 25 avril 2007, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que l'obligation de contribution qu'il établit en cas de transfert de membres du personnel d'une administration restructurée qui était affiliée au «régime commun de pension des pouvoirs locaux» ne pèse pas sur les employeurs publics non locaux;

– l'arrêt du 17 février 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, 1^o, et 3, 1^o et 3^o, de la loi du 15 mars 2020 visant à modifier la législation relative à l'euthanasie, introduit par V.P. et autres;

– l'arrêt du 17 février 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.6.1, § 3, 4^o, du Code flamand de l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme.